

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TELLIER Morgan, Maire.

Étaient présents : TELLIER M, PLANCHENault K, CAMASSES JF, PELLEGRIN MP, JACQUOT S, COMBRET E, VERDIER L, PARIS C, FERRET JL, DA COSTA N, DONNADIEU P, COUSSERAN LAGARRIGUE E, SIMEON C, TERRASSIER F, MERCIER S, VERGNES MT, CAMBON Y, CUSIN A, BEAUFILS C, SCHNEITER AM.

Absents avec pouvoir : DOMENECH A (pouvoir à VERDIER L), PROUCHET DALLA COSTA E (pouvoir à TELLIER M), GAVIN P (pouvoir à CAMASSES JF), DUBOIS S (pouvoir à SCHNEITER AM).

Absents : VIREL D, POLENTARUTTI B, LUANS J, CALMETTES J, DALCEGGIO W.

Secrétaire de séance : CAMASSES JF

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Rapporteur : M. TELLIER

Adopté à l'unanimité

Intervention M. Cambon ???

2 – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À DÉMISSION

Rapporteur : M. TELLIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-2 et R2121-4.

VU le Code électoral et notamment l'article L.270.

VU le courrier de Madame Marylène LESTANG en date du 5 avril 2023 et réceptionné en Mairie le 5 avril 2023 portant démission de son mandat de conseillère municipale.

VU le courrier de Monsieur le Maire de Nègrepelisse en date du 6 avril 2023 informant Monsieur le Préfet de Tarn – et – Garonne.

VU le tableau du Conseil Municipal.

Considérant que la démission devient effective dès sa réception par le Monsieur le Maire.

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu.

Considérant, par conséquence, que Madame Françoise TERRASSIER, candidate suivante de la liste, est désignée pour remplacer Madame Marylène LESTANG au Conseil Municipal.

Considérant que Madame Françoise TERRASSIER, suivante de liste, a accepté de devenir conseillère municipale.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la démission de Madame Marylène LESTANG ;
- Prend acte de l'installation de Madame Françoise TERRASSIER en qualité de conseillère du Conseil Municipal.

Monsieur Tellier donne lecture de la lettre de démission de Madame Lestang, précise que la Préfecture a été informée et souhaite la bienvenue à Madame Terrassier.

3 – MODIFICATION COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. TELLIER

Il est rappelé à l'assemblée que :

Dans les communes de plus de 3 500 habitants qui mettent en place des commissions municipales, la composition de celles-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Le conseil municipal, dans sa délibération du 10 juillet 2020 a fixé à 7 le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, formé et procédé à l'élection des membres des différentes commissions.

Considérant la démission d'1 conseillère municipale,

Il est proposé de modifier la composition des commissions dont elle faisait partie.

Monsieur Morgan Tellier, étant membre d'office, la composition de certaines commissions est changée comme suit :

ACTION SOCIALE		7 membres
PLANCHENAULT Katie		
Présidente		COUSSERAN LAGARRIGUE Edwige
Membres		VERGNES Marie-Thérèse
		TERRASSIER Françoise
		DA COSTA Nathalie
		PELLEGRIN Marie-Paule
		DONNADIEU Philippe
		SCHNEITER Anne-Marie

VIE SCOLAIRE		7 membres
CALMETTES Jacques		
Président		POLENTARUTTI Bernard
Membres		TERRASSIER Françoise
		DOMENECH Amédée
		COUSSERAN LAGARRIGUE Edwige
		PLANCHENAULT Katie
		VERGNES Marie-Thérèse
		DUBOIS Sophie

COMMUNICATION / EVENEMENTIEL		7 membres
COMBRET Elodie		
Président		DALCEGGIO William
Membres		SIMEON Christelle
		CAMASSES Jean-François
		CALMETTES Jacques

	VERGNES Marie-Thérèse
	TERRASSIER Françoise
	CUSIN Annie

VIE QUOTIDIENNE		7 membres
PARIS Célestin		
Président	MERCIER Pierre	
Membres	DA COSTA Nathalie	
	PLANCHENAUULT Katie	
	TERRASSIER Françoise	
	VERDIER Laurence	
	CALMETTES Jacques	
	CUSIN Annie	

POLE JEUNESSE		7 membres
PLANCHENAUULT Katie		
Président(e) à élire au sein de la commission		
	TERRASSIER Françoise	
	POLENTARUTTI Bernard	
	COUSSERAN LAGARRIGUE Edwige	
	DALCEGGIO William	
	DOMENECH Amédée	
	VIREL Delphine	
	DUBOIS Sophie	

SANTE / ACCESSIBILITE		7 membres
PLANCHENAUULT Katie		
Présidente	DA COSTA Nathalie	
Membres	COUSSERAN LAGARRIGUE Edwige	
	VERGNES Marie-Thérèse	
	LUANS Julien	
	PELLEGRIN Marie-Paule	
	TERRASSIER Françoise	
	SCHNEITER Anne-Marie	

PREVENTIONS DES RISQUES PROFESSIONNELS 2 titulaires - 2 suppléants	
Titulaires	Suppléants
MERCIER Pierre	TERRASSIER Françoise
DALCEGGIO William	JACQUOT Serge

SECURITE - ACCESSIBILITE 1 titulaire - 1 suppléant	
Titulaire	Suppléant
JACQUOT Serge	TERRASSIER Françoise

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte les propositions.

4 – APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Rapporteur : M. FERRET

BUDGET ANNEXE CHALEUR BOIS

Monsieur Tellier précise qu'il sortira de la salle pour le vote des Comptes Administratifs comme le veut la procédure.

BUDGET CHALEUR BOIS - Comote Administratif 2022

(budget HT)

soit un résultat global	78 077 €	114 899,09 €	152 460,29 €	204 981 €	322 722,48 €	105 244,80 €
-------------------------	----------	--------------	--------------	-----------	--------------	--------------

Section d'Investissement

Dépenses	CA2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
001 - solde d'exécution reporté	1 1 807,93 €		26 298,19 €	23 99228 €	19 144,99 €	25 920 €	25 919 64 €
10 - dotation fonds divers							
040 - subventions amortissables	31 658 €	31 658,00 €	31 658,00 €	31 658,00 €	31 658,00 €	31 658€	31 658,00 €
16 - emprunts et dettes	46 066 €	47 360,51 €	48 692,15€	50 062,47 €	51 472,64 €	52 926 €	52 923,82 €
20- immobilisations incorporelles		3 200,00 €				5 150 €	
21 - immobilisations corporelles			9 978,89 €			10 000 €	3 323,46 €
23- immobilisations en cours TTC		7 498,57 €				317 258 €	
27- autres immobilisations financières		2 916,67 €					
	89 532 €	92 633,75 €	116 627,23 €	105 712,75 €	102 275,63 €	442 912€	113 824,92 €
Recettes	CA2017	CA2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
excédent antérieur reporté 021		9 305,56 €					
- virement de la session fct.		0,00 €					
10 - dotation fonds divers (dont 106			26 298,19 €	25 048,28 €	19 144,99 €	359 918€	0,00 €
Autres fonds globalisés- subv. annuités 13 - subvention d'investissement	41 808 €	57 030,00 €				25 920 €	25 919,64 €
27- autres immobilisations financières			2 916,67 €	0,00 €			11 194,00 €
28- amortissements	57 030 €		63 420,09 €	61 519,48 €	57 211,00 €	57 074 €	57 074*00 €
	98 838 €	66 335,56 €	92 634,95 €	86 567,76 €	76 355,99 €	442 912 €	94 187,64 c

Résultat de l'exercice	21 113,49€	-35 603,75 €	2 305191 €	4 847,29 €	-6 774,65 €	6 282,36 €
résultat cumulé	9 305,56 €	-26 298,19 €	-23 992,28 €	-19 144,99€	-25 919,64 €	-19 637,28 €
solde RAR	0,00 €	0,00 €	-1 056,00 €	0,00 €	0,00 €	-239 144,90 €
Affectation 1068	0,00 €	-26 298,19€	-25 048,28 €	_19 144,99 €	-25 919,64 €	-258 782,18€

Section de Fonctionnement

Dépenses	CA2017	CA2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
011 - charges à caractère général	151 377 € 20 839 €	133 765,17 € 20 929,32 €	150 930,28 € 20 728,35 €	132 625,09 € 20 866,121 €	82 736,13 € 21 535,28 €	180 205 € 22 000 € 4 495 €	171 120,25€ 21 922,05€ 0,00 €
012 - charges de personnel (budget pri	20 989 €	19 346,10€	18 058,91 €	16 747,27 €	15 397,189 €	14 015€	14 009,68 €
65- Charges de gestion courante	57 030 €	57 030,100 € 0,00 €	63 420,09 €	61 519,48€	57 211,00 € 0,00 €	1 400 € 57 074 € 359 918€	1 390,89€ 57 074,00 € 0,00 €
66 - charges financières							
022-dépenses imprévues							
68- Dotations aux dépréciations 68 - dotations aux amortissements							
023 - virement à section d'invest.							
	250 236 €	231 070,59 €	253 137,63 €	231 758,05 €	176 880,30 €	639 107 €	265 516,87

Recettes	CA2017	CA2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
002 - excédent antérieur	25 392 €	68 771 93 €	1 14 €	1 52 460 29 €	204 981 ,02 €	322 722 €	322 722.48
70 - produits des services	232 230 €	242 110,94 €	254 362,11 €	242 038,77 €	259 156,40 €	255 000 €	245 434,85 €
748 - Subventions d'exploitation	29 727 €	29 727,00 €	29 727,00 €	29 727,00 €	29 727,00 €	29 727 €	29 727,00 €
75- Produits de gestion courante							1,52€
777- Subventions amortissables	31 658 €	31 658,00	31 658,00 €	31 658,00 €	31 658,00 €	31 658 €	31 658,00 €
	319 007 €	372 267,87 €	430 646,20 €	455 884,06 €	525 522,42 €	639 107 €	629 543,85 €

Résultat de l'exercice	43 380 €	72 425,35 €	62 609,48 €	71 665,72 €	143 661,10 €	41 304,50 €	
résultat cumulé affectation 1068	68 772 € 0 €	141 197,28 € -26 298,19 €	177 508,57 € -25 048,28 €	224 126,01 € _ 19 144,99 €	348 642,12 € -25 919,64 €	364 026,98 € -258 782,18 €	
report 002	68 772 €	114 899,09 €	152 460,29 €	204 981 02 €	322 722,48 €	105 244,80 €	

CHALEUR BOIS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. charges à caractère général

Importante augmentation des charges à caractère général car hausse de l'achat de bois + transport après la fin d'utilisation du stock et augmentation des charges d'électricité

	2019	2020	2021	2022
fournitures bois	47 271,2	7€	50 955,45 €	11 017,20 €
SDD	28 373,88 €		20 048,79 €	24 620,77 €
fuel	12 355,80 €		13 980,04 €	12 064,17€
broyage	39 643,53 €		9 588,60 €	650,00 €
eau electricité	17 655,67 €		17 380,21 €	20 067,45 €
ent bâtiments	2 303,00 €		16 062,02 €	7 168,57 €
Accompagnement SCIC				3 655,00 €
BEL				
autres	3 327,13 €		4 609,98 €	3 492,97 €
TOTAL	150 930,28 €		132 625,09 €	82 736,13 €

II. autres charges de fonctionnement

Les frais de personnel mis à disposition par le budget général s'élèvent à 21 922,05€

Il n'y a pas eu de reversement de l'excédent au budget principal pour permettre l'autofinancement de la remise en conformité du bâtiment dans les années à venir.

Recettes de fonctionnement

Baisse de 5,29% des recettes issues de facturation : Baisse consommation et retard dans le démarrage de la période de chauffe

SECTION D INVESTISSEMENT

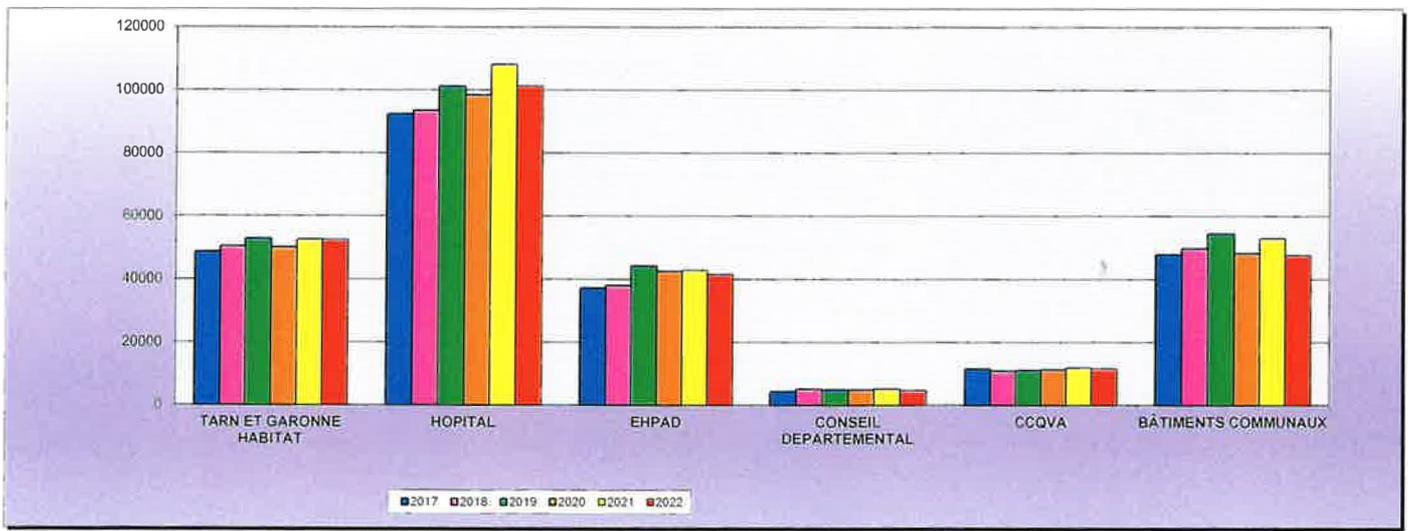
Lancement de la maîtrise d'oeuvre pour les travaux de mise aux normes

Inscription en restes à réaliser des travaux de mise en conformité ainsi que du schéma directeur.

Affectation du résultat :

L'excédent de fonctionnement reporté au BP 2022 s'élèvera à 105 244,80€ € après affectation en investissement au 1068 pour 258 782,18 € (correspondant au déficit d'investissement)

PRODUCTION ENERGIE CHAUFFERIE BOIS



						2020	2021	2022	Ecart
TARN ET GARONNE	907,33 €	151,93	587,35	284,24	763,44 €	050,86	487,83	€ 5244	
HABITAT HOPITAL	656,49 €	€	€	€	093,97 €	€	108 111,5	€ 152169 €	
	827,01 €	656,33	263,94	428,02	146,60 €	412,36	790,00	€ 473,26	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	465,15 €	€	€	€	960,51 €	€	5217,33€	€	
CCQVA	966,57 €	503,60	156,15	934,62	040,43 €	434,09	11	€ 663,75€	-42,81
BÂTIMENTS COMMUNAUX	133,01 €	€	€	€	347,09 €	€	91799	€ 608,86	-6 958,81
TOTAL		300,25 €	252,36 €	036191 €		832,64 €		€	-1 316,74
		511,75	492,41	829,85		303,11		€ 590,19	31ç74€
		€	€	€		€		€	453584€
		313,54	€	686,40		182,56		€	-276,50\$
		€	€	€		€			-5 32780e

III.

-14 476,24

TTC 225 955,56 236437,40 241 572 18 247 200,04 268 352,04 257 235,62 273 410 ,01 258 933,77

Compte tenu de l'objet de la délibération, Monsieur Morgan Tellier, Maire, s'est retiré en confiant la présentation de ce dossier à M. J.F. CAMASSES, Maire Adjoint, portant ainsi le nombre de présent à 21, et le nombre de suffrage exprimés à 24
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. J.F. CAMASSES, délégué, délibérant sur le compte-administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Morgan Tellier, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte-Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		322 722.48 €	25 919.64 €		25 919.64 €	322 722.48 €
Opérations de l'exercice	265 516.87 €	306 821.37 €	87 905.28 €	94 187.64 €	353 422.15 €	401 009.01 €
TOTAUX	265 516.87 €	629 543.85 €	113 824.92 €	94 187.64 €	379 341.79 €	723 731.49 €
Résultats de clôture		364 026.98 €		-19 637.28 €		344 389.70 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	239 144.90 €	0.00 €	239 144.90 €	
TOTAUX CUMULES	265 516.87 €	629 543.85 €	352 969.82 €	94 187.64 €	618 486.69 €	723 731.49 €
RESULTATS DEFINITIFS		364 026.98 €		-258 782.18 €		105 244.80 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations : CAMASSES JF, PLANCHENAU K, PELLEGRIN MP, JACQUOT S, COMBRET E, CALMETTES J, VERDIER L, PARIS C, FERRET JL, DA COSTA N, DONNADIEU P, COUSSERAN LAGARRIGUE E, DALCEGGIO W, SIMEON C, TERRASSIER F, MERCIER P, VERGNES MT, CAMBON Y, CUSIN A, BEAUFILS C, SCHNEITER AM

Absents - Pouvoirs : PROUCHET DALLA COSTA E (pouvoir à TELLIER M), DOMENECH A (pouvoir à VERDIER L), GAVIN P (pouvoir à CAMASSES JF), DUBOIS S (pouvoir à SCHNEITER AM)

Secrétaire de séance : CAMASSES JF

BUDGET ANNEXE ELECTRICITE

BUDGET ELECTRICITE-COMPTÉ ADMINISTRATIF 2022

(budget HT)

Section d'investissement

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Dépenses							
001 - solde d'exécution reporté			9,00 €				
041- Opérations patrimoniales				219,00 €	237 880,00 €	50 000 €	0,00 €
040 - subventions amortissables		32 384,25 €	33 527,28 €	34 717,71 €	219,00 €	14 284 €	14 284,00 €
16 - emprunts et dettes	33 706,45 €				35 957,54 €	640 250 €	275 867,27 €
20 - immobilisations incorporelles					0 €	0 €	0 €
21 - immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	8 257,01 €	720,00 €	911 352,59 €	20 000 €	0,00 €
23 - immobilisations en cours HT						905 526 €	566 874,31 €
26- Titres de participations							
27- Autres immobilisations	33 706,45 €	32 384,25 €	41 784,29 €	35 656,71 €	1 185 409,13 €	1 630 060 €	857 025,58 €

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Recettes							
excédent antérieur reporté	90 765,17 €	125 095,75 €	160 748,53 €	192 921,27 €	225 576,59 €	518 708 €	518 707,36 €
021 - virement de la session fct.	0,00 €					50 000 €	0,00 €
041- Opérations patrimoniales			5 920,00 €	0,00 €	191 648,41 €	0 €	0,00 €
10 - dotation fonds divers (dom. 1066)					421 944,00 €	662 917 €	441 444,00 €
13 - subvention d'investissement					568 000,00 €	300 000 €	160 000,00 €
16 - emprunt et dettes assimilées	68 037,03 €	68 037,03 €	68 037,03 €	68 312,03 €	69 067,99 €	98 435 €	98 430,04 €
28- amortissements	158 802,20 €	193 132,78 €	234 705,56 €	261 233,30 €	1 704 116,99 €	1 630 060 €	1 218 581,90 €

résultat de l'exercice	34 330,58 €	35 652,78 €	32 172,74 €	32 655,32 €	283 131,27 €		-157 151,54 €
résultat cumulé	125 095,75 €	160 748,53 €	192 921,27 €	225 576,59 €	518 707,86 €		361 556,32 €
solde RAR	0,00 €	-6 500,00 €	-75 000,00 €	-417 225,00 €	0,00 €		64 401,95 €
résultat corrigé	125 095,75 €	154 248,53 €	117 921,27 €	-191 648,41 €	518 707,86 €		425 958,27 €

Section de Fonctionnement

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Dépenses							
011 - charges à caractère général	37 991,13 €	28 306,49 €	42 976,99 €	23 686,01 €	31 757,72 €	62 465 €	49 991,22 €
012 - charges de personnel	18 438,53 €	18 960,02 €	18 989,10 €	19 853,65 €	8 828,92 €	20 000 €	13 852,82 €
participation au budget ppal	17 203,56 €	16 508,62 €	14 529,29 €	13 126,29 €	12 781,18 €	25 163 €	16 549,60 €
66 - charges financières	20 456,00 €	0,00 €				100 €	0,07 €
65- Charges de gestion courante					42,38 €	31 394 €	
67- Charges exceptionnelles	68 037,03 €	68 037,03 €	68 037,03 €	68 312,03 €	69 067,99 €	98 435 €	98 430,04 €
68 - dotations aux amortissements							
023 - virement à section d'invest.	162 126,25 €	131 812,15 €	144 532,41 €	124 977,98 €	122 478,19 €	237 557 €	178 823,75 €

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Recettes							
002 - excédent antérieur	23 228,59 €	26 705,49 €	96 836,42 €	121 629,53 €	15 684,16 €	11 624 €	3 473,14 €
70 - produits des services	163 614,49 €	202 545,08 €	169 323,79 €	210 442,02 €	108 767,87 €	200 000 €	143 152,12 €
77- Produits exceptionnels					1 300,00 €	19 800 €	20 538,46 €
042- subventions amortissables	1 388,66 €			219,00 €	219,00 €	14 284 €	14 284,00 €
	188 231,74 €	228 650,57 €	266 162,21 €	332 290,55 €	125 951,33 €	237 557 €	181 447,72 €

résultat de l'exercice	2 876,90 €	70 732,93 €	24 791,38 €	85 663,04 €	-12 191,32 €		-849,17 €
résultat cumulé	26 105,49 €	96 838,42 €	121 629,80 €	207 312,87 €	3 473,14 €		2 623,97 €
affectation 1066	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-191 648,41 €	0,00 €		0,00 €
report 002	26 105,49 €	96 838,42 €	121 629,80 €	15 664,46 €	3 473,14 €		2 623,97 €

Soit un résultat global	151 201,24 €	257 586,95 €	314 551,07 €	241 241,05 €	522 181,00 €		364 180,29 €
--------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--	---------------------

IV. ELECTRICITE

Section de fonctionnement.

On peut noter:

- une augmentation de 57,41 % des charges fonctionnement principalement due au nettoyage de la centrale suite à l'incendie survenu en mai, (cout 21 447€)
- la mise à disposition personnel communal en hausse de 29,48⁰/0 ; 2 agents technique et 2 agents comptable (comme habituellement) + personnel administratif (Direction, secrétariat et communication) pour être au plus proche du réel de l'activité de ce budget cette année • Augmentation de 31 ,61% de la facturation suite à la fin des travaux, même si on en deça d'une année "normale"

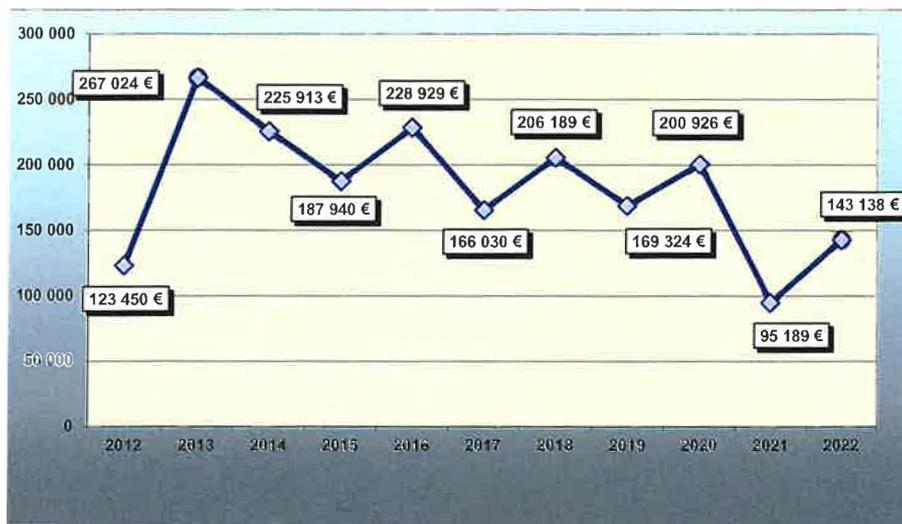
Section d'investissement

- En dépenses; solde des travaux de remise en conformité de la microcentrale Remboursement de l'emprunt court terme contracté dans l'attente de perception des subventions : 238 000€ (chap 16)
- En recettes; 441 444€ de subventions perçues (DSIL pour 263 175€ et 177 729€ Acompte AEAG)
Les RAR sont positifs (64 401 ,95€) car le solde des subventions à percevoir couvre largement le delta des travaux à solder.

Affectation du résultat :

L'excédent de fonctionnement repris au BP 2023 sera de 2 623,97€ après compensation du déficit de fonctionnement de l'exercice Aucune affectation en investissement à faire

V. PRODUCTION ELECTRIQUE



Compte tenu de l'objet de la délibération, Monsieur Morgan Tellier, Maire, s'est retiré en confiant la présentation de ce dossier à M. J.F. CAMASSES, Maire Adjoint, portant ainsi le nombre de présent à 21, et le nombre de suffrage exprimés à 24

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. J.F. CAMASSES, délégué, délibérant sur le compte-administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Morgan Tellier, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte-Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		3 473.14 €		518 707.86 €	0.00 €	522 181.00 €
Opérations de l'exercice	178 823.75 €	177 974.58 €	857 025.58 €	699 874.04 €	1 035 849.33 €	877 848.62 €
TOTAUX	178 823.75 €	181 447.72 €	857 025.58 €	1 218 581.90 €	1 035 849.33 €	1 400 029.62 €
Résultats de clôture		2 623.97 €	0.00 €	361 556.32 €		364 180.29 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	157 070.05 €	221 472.00 €	157 070.05 €	221 472.00 €
TOTAUX CUMULES	178 823.75 €	181 447.72 €	1 014 095.63 €	1 440 053.90 €	1 192 919.38 €	1 621 501.62 €
RESULTATS DEFINITIFS		2 623.97 €		425 958.27 €		428 582.24 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations : CAMASSES JF, PLANCHENAUT K, PELLEGRIN MP, JACQUOT S, COMBRET E, CALMETTES J, VERDIER L, PARIS C, FERRET JL, DA COSTA N, DONNADIEU P, COUSSERAN LAGARRIGUE E, DALCEGGIO W, SIMEON C, TERRASSIER F, MERCIER P, VERGNES MT, CAMBON Y, CUSIN A, BEAUFILS C, SCHNEITER AM

Absents - Pouvoirs : PROUCHET DALLA COSTA E (pouvoir à TELLIER M), DOMENECH A (pouvoir à VERDIER L), GAVIN P (pouvoir à CAMASSES JF), DUBOIS S (pouvoir à SCHNEITER AM)

Secrétaire de séance : CAMASSES JF

Rapporteur : M. CAMASSES

BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

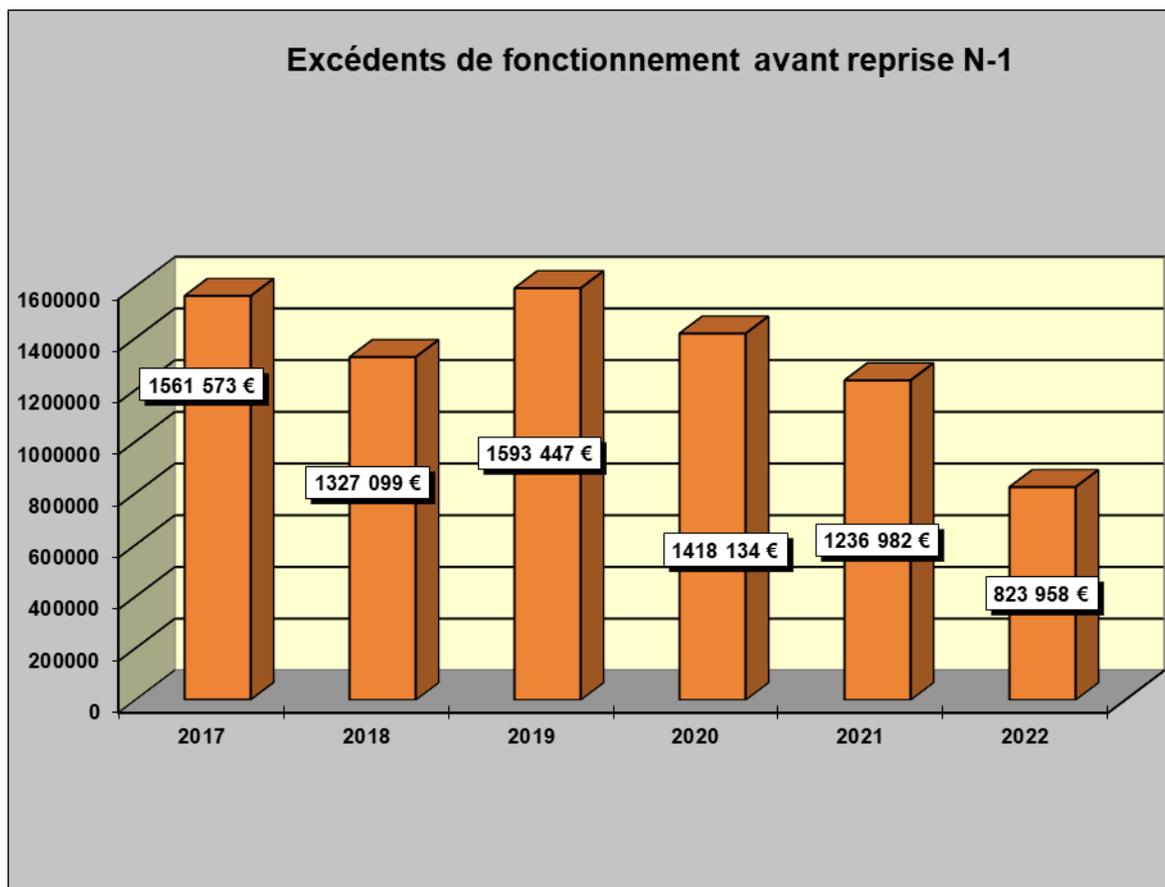
PRINCIPALES MASSES BUDGETAIRES 2022

SECTION	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	3 990 777,40 €	5 146 005,51 €	-1 155 228,11 €
FONCTIONNEMENT	8 550 504,79 €	6 044 832,30 €	2 505 672,49 €
TOTAL CULMULE	12 541 282,19 €	11 190 837,81 €	1 350 444,38 €

Le résultat d'exercice, qui correspond au solde des produits et des charges de fonctionnement avant affectation et reprise de l'excédent N-1, s'établit à 823 957.55 € (soit une baisse de résultat par rapport à 2021 de - 413 024 €).

VI. 1.FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-dessous retrace les excédents de fonctionnement à partir de 2017



Cet excédent est un indicateur fondamental pour qualifier la santé financière de la commune.

Avant reprise de l'excédent N – 1, la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élève en 2022 à 823 957.55€. Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent en dépenses à 927 245.35 € et en recettes à 683 369.05 €, soit un solde négatif de 243 885,30 €. Par conséquent, cumulé avec le résultat négatif de 1 155 228.11€, il convient d'affecter à la section d'investissement la somme de 1 399 113.41€ pour couvrir son besoin de financement et reporter au budget primitif 2023 un excédent de 1 106 559.08€ en section de fonctionnement.

1.1 DÉPENSES DE GESTION

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	variation 2019- 2020	variatio n 2020- 2021	variation 2021- 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	5 082 205 €	5 207 728 €	5 017 397 €	5 027 652 €	5 436 609 €	6 044 832 €	0,20%	8,13%	11,19%
Subventions d'équipement (657-1, 657-2)									
Travaux en Régie	275 114 €	282 919 €	272 341 €	200 791 €	171 621 €	146 979 €	-26,27%	-14,53%	-14,36%
Charges exceptionnelles	89 251 €	4 196 €	22 152 €	54 114 €	5 830 €	785 €	144,29%	-89,23%	-86,54%
Charges réelles de fonctionnement	4 717 840 €	4 920 613 €	4 722 905 €	4 772 746 €	5 259 158 €	5 897 068 €	1,06%	10,19%	12,13%
Frais financiers (661-1)	311 890 €	290 899 €	270 555 €	267 683 €	245 567 €	223 298 €	-1,06%	-8,26%	-9,07%
Charges réelles de gestion	4 405 950 €	4 629 714 €	4 452 349 €	4 505 062 €	5 013 591 €	5 673 770 €	1,18%	11,29%	13,17%

frais de personnel	2 570 163 €	2 678 919 €	2 577 328 €	2 607 249 €	2 822 057 €	2 999 232 €	1,16%	8,24%	6,28%
Autres	1 835 787 €	1 950 796 €	1 875 021 €	1 897 814 €	2 191 534 €	2 674 538 €	1,22%	15,48%	22,04%

Si l'on corrige les dépenses de fonctionnement :

- des charges exceptionnelles,
- des travaux en régie, celles-ci augmentent de + 13.17 % en 2022 (Les charges exceptionnelles qui ne sont pas récurrentes doivent être isolées pour une analyse plus fine du budget).

1.1. Charges de personnel

1

Les charges de personnel s'élèvent à 2 999 231.57€ en 2022 (*frais de personnel mis à disposition inclus*) et représentent 49.62 % des dépenses réelles de fonctionnement, travaux en régie compris ; pourcentage qui diminue par rapport à 2021 (51.91%).

Les charges de personnel demeurent le premier poste de dépenses de fonctionnement de la commune. L'augmentation de 6.28 % de ce poste de dépenses a été expliquée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 (*augmentation point indice, créations de postes pour anticiper départ à la retraite et accroissement d'activités etc*).

Les dépenses de personnel représentent 43.83 % des produits réels de fonctionnement, en augmentation par rapport à 2021 où elles représentaient 42.47 %.

POUR RAPPEL ROB 2023 :

« En 2022, ce poste a augmenté de 6.32% par rapport à 2021, soit un supplément de 178 412 €.

La collectivité s'est vu supporter l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % sans prévision au Budget primitif élaboré en début d'année, soit une variation de + 20 500 € sur 6 mois.

Autre fait à noter, la masse salariale du centre d'art (soit environ 145 000 €) avait été inscrite au BP 2022. Seuls la direction (jusqu'au 31/08) et l'agent titulaire en charge de la médiation ont été maintenus, le fonctionnement du centre d'art a été assuré sur la période restante par des prestataires avec des dépenses portées au chapitre 011 (60 000 €).

Enfin, une diminution des crédits de 56 000 € sur ce chapitre a pu être réalisée au profit du chapitre 011 afin de compenser la hausse des frais d'électricité ».

1.1. Achats et charges externes

2

Deuxième poste de dépenses après les charges de personnel, les achats de biens et services correspondent aux dépenses quotidiennes de la commune (fournitures, loyers, prestations de services...). Ces achats et charges externes s'établissent à 1 958 992.66 € (+ 29.33 % par rapport à 2021 où les dépenses étaient de 1 514 753.41 €).

Cette augmentation a été argumentée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire :

POUR RAPPEL : ROB 2023

« Ce chapitre regroupe toutes les dépenses courantes de la collectivité nécessaires au fonctionnement. Il a augmenté de 29.33% en 2022 soit + 444 239 €, détaillé comme suit :

Entretien des bâtiments (église, presbytère, salle des fêtes)	+ 30 000€
---	-----------

Eau	+ 20 000€
Fournitures Scolaires	+ 5 000€
Carburant	+ 24 172€
Entretien fossé + élagage + lamier	+ 30 000€
Entretien mat roulant et autres	+ 22 489€
Entretien annuel des stades	+ 33 000€
Festivités (hors personnel)	+ 44 601€
Aimé Padié (hors personnel)	+ 45 000€
Ludo Sportif	+ 5 000€
Transports (déplacement année pleine)	+ 40 000€
Plan de référence	+ 42 984€
Formation	+ 18 000€
Electricité	+ 118 000€
Centre d'Art	- 34 698€

Cette forte augmentation est atténuée par la poursuite d'optimisation budgétaire et la recherche de pistes d'économie et cela même si les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes à la collectivité, tel que l'inflation, les variations des prix des fluides et l'indexation des divers contrats »

1.1. Autres charges de gestion courante

3

Ce poste qui s'élève à 523 525.06 € est en diminution de -4.47 % par rapport à 2021 (548 031.71€). Il comptabilise en outre des indemnités des élus, les participations au service d'incendie pour 105 407 €, au CCAS pour 40 000€, à l'OGEC pour 119 395€, mais également les subventions aux associations qui, pour mémoire, représentent les montants suivants :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
108 065 €	96 108 €	127 309 €	153 772€	154 227€	119 512 €

POUR RAPPEL ROB 2023 :

« La Municipalité continue à maintenir la politique de soutien au monde associatif local, considérant que l'ensemble des associations œuvre au maintien et au renforcement du lien social, et que durant cette crise sanitaire l'accompagnement de la municipalité doit persister ».

1.1. Charges financières

4

Les intérêts réglés à échéance s'établissent à 223 298 €, soit en légère baisse par rapport à l'année précédente (245 567 €) selon le schéma classique de remboursement des emprunts.

	2017	2018	2019	2020	2021	2 022
1 frais financiers réglés (6611)	311 890 €	290 898 €	270 555 €	267 683 €	245 567 €	223 298 €
3 ICNE de l'année	182 365 €	182 365 €	169 642 €	156 834 €	144 115 €	130 921 €
2 ICNE de l'exercice précédent (6611)	194 736 €	169 642 €	156 834 €	144 115 €	130 931 €	117 225 €
4 frais financiers comptabilisés	299 519 €	278 175 €	283 363 €	280 402 €	258 751 €	236 994 €
6 frais financiers réglés	311 890 €	290 898 €	270 555 €	267 683 €	245 567 €	223 298 €
7 frais financiers capitalisés	-12 371 €	12 723 €	12 807 €	12 719 €	13 184 €	13 696 €
dette récupérable (intérêts)						

DEXIA	Extension écoles 2005	1 701 €	1 147 €	580 €	0 €		
CE	Zone industrielle	375 €	0 €	0 €			
BFT	Extension école primaire 2008	10 448 €	9 673 €	7 464 €	6 842 €	6 195 €	5 523 €
BFT	Extension école primaire 2009	8 637 €	8 062 €	8 867 €	8 029 €	7 157 €	6 250 €
BFT	Extension école maternelle	11 312 €	10 559 €	9 775 €	8 961 €	8 114 €	7 233 €
BFT	Tennis	3 111 €	2 903 €	2 688 €	2 464 €	2 231 €	1 989 €
	Parc sportif de Lauzel	28 220 €	28 220 €	28 220 €	28 220 €	28 220 €	0 €
	Château	58 555 €	58 555 €	58 555 €	58 555 €	58 555 €	58 555 €
	Château	54 468 €	54 468 €	54 468 €	54 468 €	54 468 €	54 469 €
	Château	38 683 €	38 683 €	38 683 €	38 683 €	38 683 €	38 683 €
	Château	35 975 €	35 975 €	35 975 €	35 975 €	35 975 €	35 975 €
	Aimé Padié						91 292 €
TOTAL		251 485 €	248 245 €	245 275 €	242 197 €	239 598 €	299 969 €
8 frais financiers comptabilisés (hors dette récupérable)		60 405 €	42 653 €	25 280 €	25 486 €	5 969 €	- 76 671 €
		48 034 €	29 930 €	38 088 €	38 205 €	19 153 €	- 62 975 €
9 Remboursement du capital dette récupérable (capital)		496 712 €	509 095 €	528 551 €	609 309 €	628 005 €	707 542 €
	Solde Prêts MRS ech 15/08						
DEXIA	Extension écoles 2005	24 421 €	24 975 €	25 542 €	0 €		
CE	Zone industrielle	12 736 €	0 €	0 €	0 €		
BFT	Extension école primaire 2008	18 879 €	19 632 €	19 632 €	21 845 €	22 717 €	23 624 €
BFT	Extension école primaire 2009	14 415 €	14 990 €	15 588 €	16 210 €	16 857 €	17 529 €
BFT	Extension école maternelle	19 426 €	20 201 €	21 007 €	21 230 €	22 077 €	22 958 €
BFT	Tennis	5 191 €	5 399 €	5 614 €	5 838 €	6 071 €	6 313 €
TOTAL		95 068 €	85 197 €	87 383 €	65 123 €	67 722 €	70 424 €
10 Remboursement du capital (hors dette récupérable)		401 644 €	423 898 €	441 168 €	544 186 €	560 283 €	637 118 €
11 Annuité		796 231 €	787 269 €	811 914 €	889 711 €	886 756 €	944 536 €
12 Annuité (hors dette récupérable)		449 678 €	453 827 €	479 256 €	582 391 €	579 436 €	574 143 €
13 Annuité/recettes réelles de fonctionnement		11,98%	12,05%	12,28%	13,80%	13,29%	14,15%
14 Annuité/recettes réelles de fonctionnement (hors dette récupérable)		6,89%	6,99%	7,28%	9,09%	8,72%	8,64%

Le ratio annuité (hors dette récupérable) /recettes réelles de fonctionnement s'élève à 8.64 % en 2022, contre 8.72 % en 2021.

NB : En 2022, la subvention en annuité pour le complexe Aimé Padié a été régularisée (4 fois 22 823 €) permettant de maintenir ce ratio à l'identique (il aurait été de 9.67 %)

1.1.5 Trésorerie

Les collectivités locales peuvent faire face à des besoins passagers de liquidités, par tirage sur une ligne de crédit, sans qu'il leur soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement (circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22/2/89). Ce produit financier a donc pour seul objet, dans l'optique d'une gestion financière et budgétaire rationnelle, le financement de dépenses courantes de fonctionnement ou, par extension, le préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente du recours à l'emprunt. **La commune n'a pas fait appel à une ligne de**

trésorerie en 2022, et n'a débloqué aucun emprunt pour financer les investissements, en faisant appel à l'autofinancement

1.2 RECETTES COURANTES

Les produits réels de la commune sont d'un montant de 6 842 290 € (hors ventes et transferts de charges). Ils ont augmenté de +2.98 % par rapport à 2021 (+ 198 152 €)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	variation 2019- 2020	variation 2020- 2021	variation 2021- 2022
Réalisation de l'exercice	6 643 778 €	6 534 827 €	6 610 844 €	6 447 218 €	6 673 591 €	6 842 290 €	-2,48%	3,51%	2,92%
Aliénations (775)	71 829 €	4 196 €	22 152 €	34 987 €	5 830 €	14 388 €	57,94%	-83,34%	146,79%
Produits exceptionnels hors aliénations	48 383 €	41 894 €	9 676 €	8 771 €	23 623 €	12 112 €	-9,36%	169,34%	-48,73%
Transferts de charges									
Produits réels de fonctionnement	6 523 566 €	6 488 737 €	6 579 016 €	6 403 460 €	6 644 137 €	6 842 290 €	-2,67%	3,76%	2,98%
Recettes après reprise N - 1									
Produits réels de fonctionnement	6 523 566 €	6 488 737 €	6 579 016 €	6 403 460 €	6 644 137 €	6 842 290 €	-2,67%	3,76%	2,98%
Contributions directes (731-1)	2 691 677 €	2 711 471 €	2 786 207 €	2 803 364 €	2 999 086 €	3 178 350 €	0,62%	6,98%	5,98%
Compensation taxe prof.									
T.E.O.M.									
D.G.F.	645 509 €	654 127 €	653 401 €	654 853 €	656 214 €	660 000 €	0,22%	0,21%	0,62%

						3 0 2 €			
Dot. Solidarité rurale	565 389 €	603 423 €	624 330 €	670 685 €	713 968 €	7 5 7 0 9 4 €	7,42%	6,45%	6,04%
dotation de solidarité urbaine	167 534 €	170 519 €	159 208 €	177 200 €	179 892 €	8 9 9 4 6 €	11,30%	1,52%	-50,00%
Fonds national de péréquation	236 014 €	244 794 €	250 566 €	253 049 €	259 534 €	2 4 8 5 5 8 €	0,99%	2,56%	-4,23%
Autres	2 217 443 €	2 104 403 €	2 105 304 €	1 844 309 €	1 835 443 €	1 9 0 8 0 4 0 €	-12,40%	-0,48%	3,96%

1.2.1 Recettes fiscales

La fiscalité directe représente 46.45 % des produits réels de fonctionnement. (45.14 % en 2021).

Les taux de fiscalité n'ont pas changé depuis 2016 pour la commune.

Suite à la réforme de la fiscalité, et plus particulièrement de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux du foncier bâti de la commune, soit 28.69% a été cumulé avec celui du département, soit 28.93%, pour obtenir un nouveau taux communal de 57.62%. Les bases fiscales se sont maintenues globalement pour les 3 impôts (- 0.02%)

FISCALITE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	variatio n 2019- 2020	variatio n 2020- 2021	variation 2020- 2021
Total des bases	9 832 045 €	9 962 375 €	10 129 642 €	10 356 161 €	4 790 570 €	5 138 608 €	2,24%	-53,74%	-0,02%
Taxe d'habitation	5 140 184 €	5 201 803 €	5 362 016 €	5 495 610 €	- €		2,49%	- 100,00%	
Foncier bâti	3 812 433 €	3 903 929 €	4 012 754 €	4 110 603 €	4 032 384 €	4 240 173 €	2,44%	-1,90%	-1,90%
Foncier non bâti	132 680 €	134 609 €	137 123 €	136 805 €	137 700 €	156 136 €	-0,23%	0,65%	0,65%
Taxe professionnelle	746 748 €	722 034 €	617 749 €	613 143 €	620 486 €	742 299 €	-0,75%	1,20%	1,20%
TAUX									
Taxe d'habitation	19,31%	19,31%					0,00%	0,00%	0,00%
Foncier bâti	28,69%	28,69%	28,69%	28,69%	57,62%	57,62%	0,00%	100,84%	0,00%
Foncier non bâti	146,18%	146,18%	146,18%	146,18%	146,18%	146,18%	0,00%	0,00%	0,00%
Taxe professionnelle	26,89%	26,89%	26,89%	26,89%	26,89%	26,89%	0,00%	0,00%	0,00%

PRODUITS									
Total des produits	2 449 217 €	2 515 260 €	2 556 884 €	2 610 581 €	2 700 963 €	2 900 601 €	2,10%	3,46%	7,39%
Taxe d'habitation	978 527 €	1 004 469 €	1 035 405 €	1 061 203 €		38 864 €	2,49%	-100,00%	
Foncier bâti	1 075 938 €	1 119 865 €	1 152 701 €	1 182 806 €	2 331 490 €	2 431 749 €	2,61%	97,12%	4,30%
Foncier non bâti	193 952 €	196 771 €	200 446 €	199 982 €	201 164 €	228 240 €	-0,23%	0,59%	13,46%
Taxe professionnelle	200 801 €	194 154 €	168 332 €	166 590 €	168 309 €	201 748 €	-1,03%	1,03%	19,87%

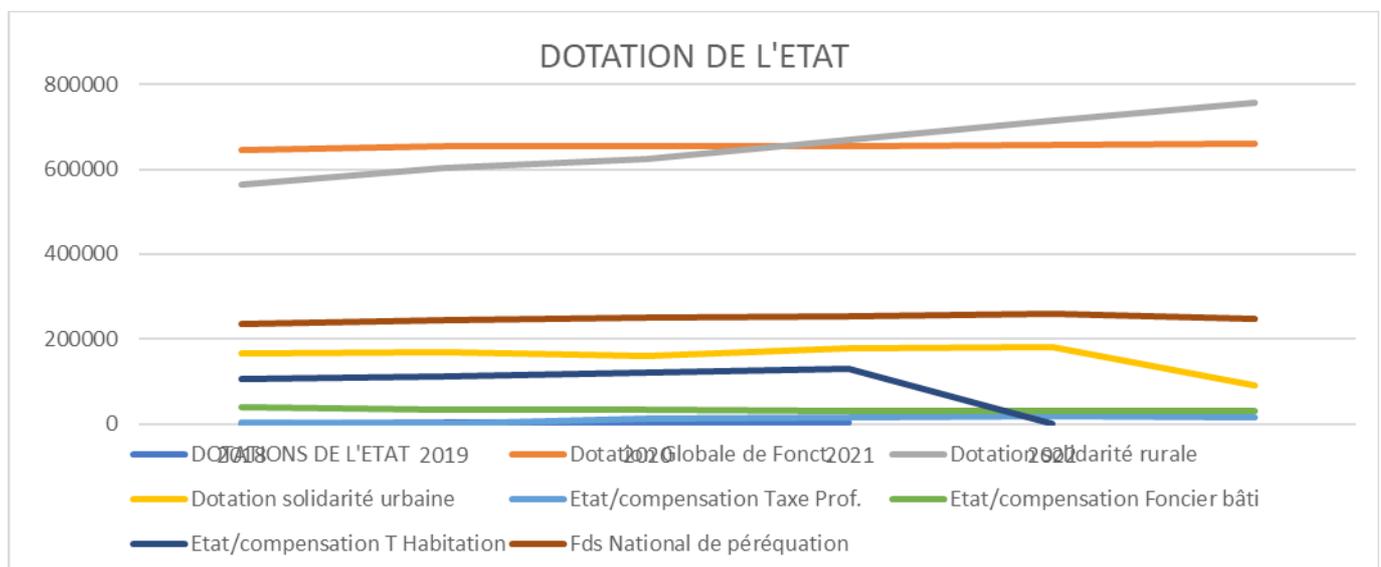
1.2. Dotations de l'Etat

2

DOTATIONS DE L'ETAT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	écart 2019-2020	écart 2020-2021	écart 2021-2022	évolutio n 2019-	évolutio n 2020-	évolutio n 2021-	écart	variation / 2017
Dotation Globale de Fonct.	645 509 €	654 127 €	653 401 €	654 853 €	656 214 €	660 302 €	1 452 €	1 361 €	4 088 €	0,22%	0,21%	0,62%	14 793 €	2,29%
Dotation solidarité rurale	565 389 €	603 423 €	624 330 €	670 685 €	713 968 €	757 094 €	46 355 €	43 283 €	43 126 €	7,42%	6,45%	6,04%	191 705 €	33,91%
Dotation solidarité urbaine	167 534 €	170 519 €	159 208 €	177 200 €	179 892 €	89 946 €	17 992 €	2 692 €	-89 946 €	11,30%	1,52%	-50,00%	-77 588 €	-46,31%
Etat/compensation Taxe Prof.	2 099 €	757 €	11 113 €	15 494 €	17 328 €	15 157 €	4 381 €	1 834 €	-2 171 €	39,42%	11,84%	-12,53%	13 058 €	622,11%
Etat/compensation Foncier bâti	38 823 €	34 318 €	34 316 €	31 175 €	31 038 €	30 994 €	-3 141 €	-137 €	-44 €	-9,15%	-0,44%	-0,14%	-7 829 €	-20,17%
Etat/compensation T Habitation	104 930 €	112 353 €	121 822 €	128 565 €	0 €		6 743 €	-128 565 €	0 €	5,54%	-100,00%		-104 930 €	-100,00%
Fds National de péréquation	236 014 €	244 794 €	250 566 €	253 049 €	259 534 €	248 558 €	2 483 €	6 485 €	-10 976 €	0,99%	2,56%	-4,23%	12 544 €	5,31%
	1 762 315 €	1 820 291 €	1 854 756 €	1 931 021 €	1 857 974 €	1 802 051 €	76 265 €	-73 047 €	-55 923 €	4,11%	-3,78%	-3,01%	39 736 €	2,25%

Les dotations de l'Etat s'élèvent globalement à 1 802 051€ en 2022 contre 1 857 974 € en 2021, soit une baisse de 2.25%.

La Dotation de Solidarité Rurale augmente cette année encore de 43 126€ (624 330€ en 2019, 670 685€ en 2020 et 713 968€ en 2021), mais la dotation solidarité urbaine baisse quant à elle de – 77 588€



1.2. Autres recettes

3

Les autres recettes de fonctionnement pour 1 908 040 €, soit 27.88% des produits réels de fonctionnement (27.63 % en 2021), sont essentiellement composées de recettes tarifaires (cantine : 237 288 € au lieu de 236 945.8€ en 2021) et de revenus des immeubles (36 383€), ainsi que des versements effectués par les divers partenaires de la commune avec par exemple les mises à dispositions de personnel et de bâtiments à la Communauté de Communes pour 53 631 €.

A noter, aucun reversement d'excédent par les budgets chaleur bois et électricité n'a été effectué afin d'anticiper les travaux de remises aux normes imposées sur les bâtiments pour les années à venir.

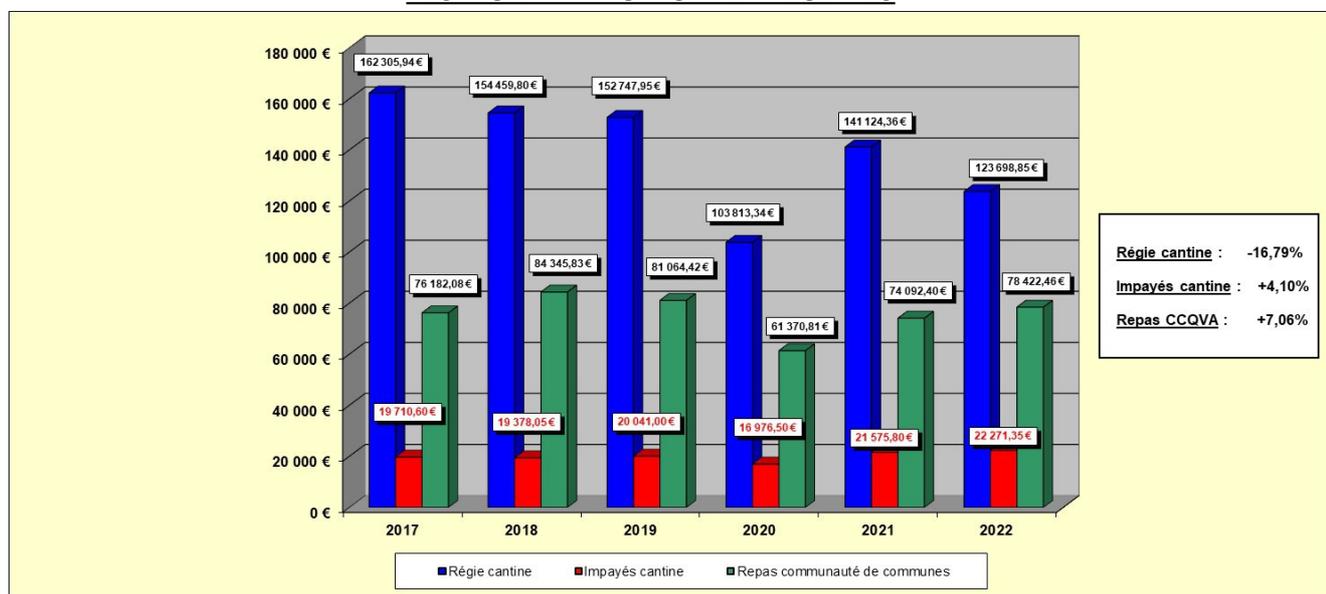
La Commune a perçu 11 101.72 € au titre du FCTVA (*comptes 615221 et 61523*).

La taxe communale sur la consommation d'électricité reversée par le SDE s'est élevée à 149 592 € (contre 135 108 € en 2021) dont un solde de 4 597 € au titre de l'année 2021. Le produit de la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles a été de 14 603 € (au lieu de 3 000 € en 2021).

Les recettes des campings et piscine ont été de 37 807 € (25 504 € en 2021).

La recette des locations des salles s'élève à 7 080 € (960€ en 2021) tenant compte des locations payantes effectuées à la salle Aimé Padié.

RESTAURANT MUNICIPAL : RECETTES



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	variation 2019/2020	variation 2020/2022
1 Contributions directes (731-1)	2 691 677 €	2 711 471 €	2 786 207 €	2 803 364 €	2 999 086 €	3 178 350 €	0,62%	6,98%
4 D.	645 509 €	654 127 €	653 401 €	654 853 €	656 214 €	660 302 €	0,22%	0,21%

G. F.								
5 Dot. Solidarité rurale	565 389 €	603 423 €	624 330 €	670 685 €	713 968 €	757 094 €	7,42%	6,45%
6 Autres	2 217 443 €	2 104 403 €	2 105 304 €	1 844 309 €	1 835 443 €	1 908 040 €	- 12,40%	- -0,48%
7 Produits réels de fonctionne- ments	6 523 566 €	6 488 737 €	6 579 016 €	6 403 460 €	6 644 137 €	6 842 290 €	-2,67%	3,76%
8 frais de personnel	2 570 163 €	2 678 919 €	2 577 328 €	2 607 249 €	2 822 057 €	2 999 232 €	1,16%	8,24%
9 Autres	1 835 787 €	1 950 796 €	1 875 021 €	1 897 814 €	2 191 534 €	2 674 538 €	1,22%	15,48%
10 Charges réelles de gestion	4 405 950 €	4 629 714 €	4 452 349 €	4 571 213 €	5 013 591 €	5 673 770 €	2,67%	9,68%
11 Epargne de gestion	2 117 616 €	1 859 023 €	2 126 666 €	1 832 247 €	1 630 547 €	1 168 520 €	- 13,84%	- -11,01%
12 Frais financiers comptabilisés	299 519 €	278 175 €	283 363 €	280 402 €	258 751 €	236 994 €	-1,04%	-7,72%
13 Epargne brute ou Capacité d'autofinanc ement	1 818 097 €	1 580 848 €	1 843 304 €	1 551 845 €	1 371 796 €	931 526 €	- 15,81%	- -11,60%
14 Rembourse- ment du capital	496 712 €	509 095 €	528 551 €	609 309 €	628 005 €	707 542 €	15,28%	3,07%
15 Rembourse- ment du capital hors dette récupérable	401 644 €	423 898 €	441 168 €	544 186 €	560 283 €	637 118 €	23,35%	2,96%
16 Epargne nette ou capacité d'autofinancem ent nette du remboursement du capital de la dette	1 321 385 €	1 071 753 €	1 314 753 €	942 536 €	743 791 €	223 984 €	- 28,31%	- -21,09%
17 Epargne nette ou capacité d'autofinancem ent nette du remboursement du capital de la dette hors dette récupérable	1 416 453 €	1 156 950 €	1 402 136 €	1 007 659 €	811 513 €	294 408 €	- 28,13%	- -19,47%

l'épargne de gestion représente l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses de gestion. Elle permet de mesurer les marges de manœuvre dégagées par la commune sur la section de fonctionnement, avant la prise en compte des intérêts de la dette.

L'épargne nette de gestion s'élève à 1 168 520 € (- 28.34% par rapport à 2021).

Cette diminution est la conséquence d'une augmentation de dépenses (+13.17%) plus importante que l'augmentation des recettes (+2.98%).

L'épargne brute correspond au solde de la section de fonctionnement, ou encore à l'épargne de gestion diminuée des charges d'intérêt et **s'élève à 931 526 €.**

L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, s'élève **223 984 €** et a donc baissé de – 519 807 €, diminuant donc la capacité d'auto financement de la commune pour ses investissements 2023.

VII. 2. INVESTISSEMENT

1 DEPENSES D'EQUIPEMENT

Le volume d'investissement du budget principal réalisé en 2022 s'élève à 2 021 780 € TTC (contre 3 904 524 € en 2021 dont le solde des travaux du complexe Aimé Padié).

Les Restes à Réaliser de cet exercice 2022 s'élèvent à 927 254.35 € en dépenses et 683 369.05 € en recettes, soit un solde négatif de 243 885.30€.

Les dépenses d'investissement liquidées en 2022 se répartissent comme suit (hors restes à réaliser) :

DEPENSES INVESTISSEMENT REALISEE 2022

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCIER	28 975,65 €		-28 975,65 €
VOIRIE	535 826,53 €	55 757,50 €	-480 069,03 €
ECLAIRAGE PUBLIC	97 948,93 €	903,00 €	-97 045,93 €
AIRE PISCINE	388 394,95 €	29 217,00 €	-359 177,95 €
ECOLES	78 516,91 €	107 447,28 €	28 930,37 €
CVPC	272 790,07 €	41 270,00 €	-231 520,07 €
MATERIEL	208 867,94 €	16 202,06 €	-192 665,88 €
BATIMENTS COMMUNAUX	35 329,85 €	15 240,00 €	-20 089,85 €
REFECTION CANTINE MAIRIE	0,00 €		0,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 570,00 €		-3 570,00 €
AIME PADIE	21 281,00 €	5 348,00 €	-15 933,00 €
MAISON ASSOCIATIVE	338 936,31 €	731 337,50 €	392 401,19 €
	6 888,60 €		-6 888,60 €
TRAVAUX EN REGIE	144 939,40 €		-144 939,40 €
	2 162 266,14 €	1 002 722,34 €	-1 138 696,00 €

Les investissements ainsi réalisés sont les garants du cadre de vie de nos concitoyens, du maintien en bon état de fonctionnement de notre patrimoine (bâtiments et voirie) et du développement de notre territoire.

Pour financer ces dépenses s'élevant à 2 162 266.14 €, outre l'autofinancement (avec une affectation en 2022 de **1 817 789.21€**), les recettes de la section d'investissement sont :

- Le FCTVA qui s'est élevé à 620 903.29 €. Le remboursement de la TVA est déterminé en appliquant le taux de 16.404 % (au lieu de 15.71 % en 2015) aux dépenses d'équipement (toutes taxes comprises) au cours de l'année précédente.
- La Taxe d'Aménagement pour 22 312 € (45 493 € en 2021)
- La dette récupérable : 70 424 € (67 722 € en 2021),
- Amortissements : 321 900€
- Amende de police : 79 346 € (52 106 € en 2021)
- Subventions d'investissement : 1 002 722 € (dont 731 337 € pour le complexe Aimé Padié)

2 DETTE

ANNEE	Dette en capital	Annuité à payer pour l'exercice	Intérêts	Capital
	au 1 ^{er} janvier			
2017	7 403 796 €	808 602 €	311 890 €	496 712 €
2018	6 907 084 €	799 993 €	290 899 €	509 095 €
2019	6 397 989 €	799 106 €	270 555 €	528 551 €
2019	2 000 000 €	emprunt réalisé en 2019		
2020	7 869 438 €	876 992 €	267 683 €	609 309 €
2020	60 000 €	déblocage portage Aime Padié		
2021	7 320 130 €	873 572 €	245 567 €	628 005 €
2022	6 692 125 €	930 840 €	223 298 €	707 542 €
2023	5 984 583 €	867 937 €		

L'annuité de la dette (ICCE compris) comparée aux recettes réelles de fonctionnement (944 536€)

représente 14.15% contre 13.29% en 2021.

Les intérêts de la dette par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement de 223 298€ sont en baisse par rapport à 2021 (245 567€) et représentent 4.18 % des charges réelles de fonctionnement

La capacité de désendettement est un ratio de mesure de solvabilité de la commune. Il se calcule en rapportant l'encours de la dette à l'épargne brute et s'exprime en nombre d'années.

La capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute, autrement dit son autofinancement.

Plus la collectivité dégage de l'épargne, plus le ratio sera faible et plus la commune pourra poursuivre son désendettement.

En 2022, le capital de la dette a certes diminué en raison de la non contractualisation de nouveaux emprunts, mais l'épargne brute a quant à elle baissé, faisant ainsi remonter la capacité de désendettement de la commune à 7.18 d'années, contre 5.33 à la fin 2021.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette en capital au 1 ^{er} janvier	7 403 796€	6 907 084 €	6 397 989 €	7 869 438 €	7 320 130 €	6 692 125 €

Epargne brute	1 818 087 €	1 580 848 €	1 843 304 €	1 551 845€	1 371 796 €	931 526 €
Nombre d'années	4.07	4.36	3.47	5.07	5.33	7.18

Compte tenu de l'objet de la délibération, Monsieur Morgan Tellier, Maire, s'est retiré en confiant la présentation de ce dossier à M. J.F. CAMASSES, Maire Adjoint, portant ainsi le nombre de présent à 21, et le nombre de suffrage exprimés à 24
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. J.F. CAMASSES, délégué, délibérant sur le compte-administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Morgan Tellier, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte-Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		1 681 714.94 €	2 104 638.21 €		2 104 638.21 €	1 681 714.94 €
Opérations de l'exercice	6 044 832.30 €	6 868 789.85 €	3 041 367.30 €	3 990 777.40 €	9 086 199.60 €	10 859 567.25 €
TOTAUX	6 044 832.30 €	8 550 504.79 €	5 146 005.51 €	3 990 777.40 €	11 190 837.81 €	12 541 282.19 €
Résultats de clôture		2 505 672.49 €		-1 155 228.11 €		1 350 444.38 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	927 254.35 €	683 369.05 €	927 254.35 €	683 369.05 €
TOTAUX CUMULES	6 044 832.30 €	8 550 504.79 €	6 073 259.86 €	4 674 146.45 €	12 118 092.16 €	13 224 651.24 €
RESULTATS DEFINITIFS		2 505 672.49 €		-1 399 113.41 €		1 106 559.08 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations : CAMASSES JF, PLANCHENAUT K, PELLEGRIN MP, JACQUOT S, COMBRET E, CALMETTES J, VERDIER L, PARIS C, FERRET JL, DA COSTA N, DONNADIEU P, COUSSERAN LAGARRIGUE E, DALCEGGIO W, SIMEON C, TERRASSIER F, MERCIER P, VERGNES MT, CAMBON Y, CUSIN A, BEAUFILS C, SCHNEITER AM

Absents - Pouvoirs : PROUCHET DALLA COSTA E (pouvoir à TELLIER M), DOMENECH A (pouvoir à VERDIER L), GAVIN P (pouvoir à CAMASSES JF), DUBOIS S (pouvoir à SCHNEITER AM)

Secrétaire de séance : CAMASSES JF

M. CAMBON

Pas de question, une remarque : il y a effectivement page 45 les indemnités des élus. On constate depuis quelques conseils municipaux et pour certains de nombreux conseils municipaux que certains élus, qui pourtant touchent une indemnité, sont souvent absents. On a pu voir en début de conseil que certains ont démissionné parce qu'ils ne pouvaient plus assurer et ils sont donc remplacés. Pourquoi ces gens-là, que l'on ne voit plus, ne font pas pareil. Je trouve que c'est un coût pour la collectivité et même si Morgan nous a dit qu'ils répondaient aux mails, je pense que l'organe délibérant et la vie d'une commune, c'est bien le conseil municipal. Il est très dommage que ces conseillers qui perçoivent une indemnité ne brillent que par leur absence.

M. TELLIER

Ils ne brillent pas par leur absence. Je pense que le terme est très mal approprié. L'important est le travail qui peut être mené en amont et en aval des conseils municipaux et j'oserai juste vous demander de regarder en arrière : jamais, jamais en 6 ans de siège dans l'opposition je n'ai fait un seul commentaire sur l'absentéisme très fort, même s'il n'y avait pas d'indemnité liée. Je me rappelle juste d'un conseil municipal où on a été obligé d'aller chercher quelqu'un en dernière minute pour avoir le quorum. La pauvre d'ailleurs. Je me suis bien gardé pendant 6 ans de faire un quelconque commentaire. Donc, je me garde bien de faire un commentaire ce soir.

M. CAMBON

C'est vari ce que tu dis. Malgré tout là, aujourd'hui ça a un coût pour la commune et je trouve vraiment dommage que ces gens-là ne fassent pas l'effort de venir. Ou alors qu'ils se fassent remplacer. Je pense que vous avez encore des gens sur votre liste qui seraient tout à fait à même de participer, peut-être même qu'ils seraient contents. Et je trouve dommage de ne pas participer quand on s'engage à l'organe délibérant qui fait le cœur d'une commune et de ne pas participer au conseil municipal. Je pense que c'est vraiment dommageable et pour les finances de la commune et peut-être pour les gens qui attendraient de pouvoir y participer.

M. TELLIER

Dont acte sur votre positionnement. Juste à rappeler que l'indemnité des élus n'a pas évolué par rapport à la mandature précédente sur sa globalité donc ça ne coûte pas plus d'argent à la commune que ça en a coûté auparavant.

M. CALMETTE

Bien précisé que ce relevé concerne toutes les indemnités perçues dont celles des autres collectivités. En tant que président du PETR, l'indemnité touchée est payée par le PETR et non la commune.

M. CAMBON

Ce n'était pas le terme du propos, Jacques. Tu es présent, tu participes et ce que soit les gens qui participent c'est mérité. On est d'accord.

M. CALMETTES

Ce n'est pas cela. Il y a un écart mais c'est pour d'autres fonctions alors que là, cela apparaît sur le bilan financier de la commune et on pourrait légitimement penser que c'est la commune qui paye les indemnités du PETR au vue de ce tableau. Ce qui n'est absolument pas le cas. Je tenais à le préciser. Mon activité au PETR ne coûte pas à la commune.

M. CAMASSES

Tout à fait.

5 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Rapporteurs : M. FERRET / M. CAMASSES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 des budgets annexes et du Budget Principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Comptables du SGC CAUSSADE accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que toutes les dépenses et les recettes sont parfaitement justifiées.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par les Comptables, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;
- Adopte l'écriture des comptes de gestions.

6 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

BUDGET ANNEXE CHALEUR BOIS

Après avoir examiné les comptes administratifs statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	41 304,50
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	322 722,48
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	364 026,98
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-19 637,28
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-239 144,90
Besoin de financement = e + f	258 782,18
AFFECTATION (2) = d.	364 026,98
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	258 782,18
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	105 244,80
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE ELECTRICITE

Après avoir examiné les comptes administratifs statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-849,17
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	3 473,14
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 623,97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	361 556,32
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	64 401,95
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	2 623,97
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	2 623,97
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. CAMASSES

Après avoir examiné les comptes administratifs statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	823 957,55
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 681 714,94
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 505 672,49
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 155 228,11
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-243 885,30
Besoin de financement F. = D. + E.	1 399 113,41
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 505 672,49
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 399 113,41
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 106 559,08
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

7 – VOTE DES TAUX – FISCALITE 2023

Rapporteur : M. CAMASSES

Monsieur le Maire rappelle que la suppression du produit TH sur les résidences principales a été compensée par le transfert de la part départementale de TFB vers les communes. Le vote de la taxe d'habitation porte donc que sur les résidences secondaires (figé sur 2020-2021-2022 à son niveau de 2019). Ainsi en 2023, les taux de taxe foncière bâtie sont votés par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2021 de la Commune et du Département,

Il est proposé au Conseil Municipal une stabilité des taux des trois taxes directes locales pour 2023, qui fait suite à celles de 2016, 2017 et 2018.

Les bases enregistrent en 2023 une augmentation de 6.95% (hors prise en compte des bases fiscales TH des résidences secondaires).

En 2023, le produit d'imposition issue de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est estimé à 41 623€ avec un taux maintenu à 19.31%.

Le produit perçu en 2023 sera donc de 3 117 896 € au titre des TFB, FBNB, CFE et TH.

De plus, il convient d'ajouter au produit des trois taxes :

- le produit de la taxe additionnelle FNB (+ 11 894 €),
- le produit des IFER (+ 69 954€),
- le produit de la TASCOT (+ 79 536 €),
- le produit de la garantie individuelle de ressources (GIR), afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité (+ 42 391 €),
- la contribution du coefficient correcteur suite au transfert des ressources FB par le Conseil Départemental (- 18 625€)
- soit un produit global de 3 447 507 € tenant compte des allocations compensatrices pour 2023 de 144 461€.

La commune ne prévoyant pas d'augmentation de taux en 2023, ceux-ci sont les suivants :

	TF	TFNB	CFE	TH
Taux 2023	57.62%	146.18%	26.89%	19.31%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 21 voix pour et 5 voix contre (CAMBON Y, CUSIN A, BEAUFILS C, SCHNEITER AM, DUBOIS S)

- Fixe les taux des 4 taxes pour l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

M. CAMBON

C'est plus un commentaire qu'une question puisque la réponse, je l'ai déjà eu par deux fois mais nous avons trouvé assez amusant sur la dépêche du 6 avril 2023 de voir que nos homologues de l'opposition de Caussade qui n'est autre que votre ami et colistier, mon cher Jean-François, a fait la même demande que nous à Caussade. Donc, je me dis qu'elle n'est pas si déconante que ça et je me permets de vous renvoyer le ballon. Je vois que Morgan commence à sourire, mais c'est de bonne guerre que de rappeler que... je pense que l'on n'aura pas droit à un article dans la dépêche bien que peut-être mais je trouve que ce qui se demande à Caussade avec, à mon avis, beaucoup de bon sens, pourrait s'appliquer à Nègrepelisse avec le même bon sens.

M. TELLIER

Sur cet article, il convient de compléter. Il s'avère que votre ami et colistier, le sénateur Bonhomme a fait la même réponse que moi donc un partout, la balle au centre. C'est la première chose. La deuxième chose c'est qu'aujourd'hui, il convient de comparer la fiscalité des deux communes Caussade ayant une taxe foncière bâti et une taxe foncière non bâti supérieures à celles de Nègrepelisse. La troisième chose qu'il convient de regarder, c'est l'endettement de la commune, une est à 11 millions d'euros, l'autre n'est qu'à 5 millions 5. Donc, peut-être qu'il y a nécessité... je n'ose me mêler de la politique des voisins mais chez nous l'argument est tout tracé.

M. CAMBON

Justement nous avons une santé financière bien meilleure. Nous aurions deux fois plus de chance de pouvoir l'appliquer sans grand dommage.

8 – EXAMEN ET VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Rapporteur : M. FERRET

BUDGET ANNEXE CHALEUR BOIS

VIII. BUDGET ANNEXE CHALEUR BOIS RAPPORT BP 2023

Section d'investissement

CA 2017

	11	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Depones									
- solde d'exécution reporté	807,93	0 €	26 298 €	23 992 €	19 145 €	25 920 €	25 919,64 €	31 658,00 €	65 102,00 €
10 • dotation fonds divers		31 658 €	31 658 €	31 658 €	31 658 €	31 658 €	31 658,00 €	54 417,29 €	6 000,00 €
040 - subventions amortissables	31 658	47 361 €	48 692 €	50 062 €	51 472 €	52 926 €	52 923,82 €	10 000,00 €	239 144,90 €
		3 200 €				5 150 €	0,00 €		90 859,51 €
041. Opération patrimoniales (avances forfaitaire)	46	7 499 €				10 000 €	0,00 €		
	066 €	0 €				317 258 €	3 323,46 €		
16 - emprunts et dettes		2 917 €		0 €	0 €				
20 - Immobilisations incorporelles				105 742 €	102 275 €				
21 immobilisations corporelles									
23. immobilisations en cours									
TTC									

23. réserve pour futurs travaux								
27. autres immobilisations financières								

01 1 - charges à caractère général	151 377 €	133 765 €	20 929 €
012 - charges de personnel (budget principal)	20 989 €	19 346 €	57 030 €
68- dotations aux dépréciations	57 030 €	0 €	
66 - charges financières			
65- autres charges de gestion			
68- Provisions pour dépréciations			
68 - dotations aux amortissements			
023 - virement à section d'investissements			

recettes	25 392	772 •	114	152 460 €	981	322 722 -	322 722.48 €	105 244.80 €
02 -	•	242	899	242	259	255	245	245 000.00 €
excédent	232 230	111 29	254 362 €	039 €	156	000 €	434.85 €	29 727.00 €
								31 653 00

antérieur			150 930 € 20 728 €		29	29		
70					727 €	727 €		
produits des services			63 420 €		31	31		
748			29 727 €		658	658		
Subventions d'exploitation			31 €					
75- Autres produits de gestion courante							29	
777- Subventions amortissables	€ 29 727 € 31 658 €	727 € 31 658		29 727			727,00 € 1,52 € 31 358,00	€
	319 007	372 268 e	430 646 e	455 884	525 522	639 107 e	629 543,85	411 629.80 €

Recettes	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA2020	CA2021	BP 2022	CA 2022
excédent antérieur reporté		9 306 €					
021 - virement de la session fct.		0 €		0 €	0 €	359 918 €	
10 - dotation fonds divers (dont 1068)	41 808 €		26 298 €	25 048 €	19 145 €	25 920 €	25 91
041- Opérations patrimoniales (avances forfaitaire)							
Autres fonds globalisés- subv. annuités							
13 - subvention d'investissement							11 19
27- autres immobilisations financières			2 917 €	0 €	0 €		
28- amortissements	57 030 €	57 030 €	63 420 €	61 519 €	57 211 €	57 074 €	57 07
	98 838 €	66 336 €	92 635 €	86 568 €	76 356 €	442 912 €	94 18

Section de Fonctionnement

Dépenses	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
011 - charges à caractère général	151 377 €	133 765 €	150 930 €	132 626 €	82 736 €	180 205 €	171 12
012 - charges de personnel (budget principal)	20 839 €	20 929 €	20 728 €	20 886 €	21 535 €	22 000 €	21 92
68- dotations aux dépréciations							
66 - charges financières	20 989 €	19 346 €	18 059 €	16 747 €	15 398 €	14 015 €	14 00
65- autres charges de gestion				0 €	0 €	4 495 €	
68- Provisions pour dépréciations						1 400 €	1 39
68 - dotations aux amortissements	57 030 €	57 030 €	63 420 €	61 519 €	57 211 €	57 074 €	57 07
023 - virement à section d'invest.		0 €		0 €	0 €	359 918 €	
	250 236 €	231 071 €	253 138 €	231 779 €	176 880 €	639 107 €	265 51

89 532

CHALEUR BOIS

Les propositions du Budget Primitif 2023 intègrent toutes les délibérations soumises et votées, lors de cette même séance, y compris le vote du Compte Administratif 2022

1/ Section de Fonctionnement :

- Le budget primitif comptabilise 411 629,80 € de dépenses et de recettes .
- après reprise du report à nouveau de 105 244,80€, conformément à la délibération d'affectation du résultat
- Le report est moins élevé qu'au BP 2022 car une partie de l'excédent est affecté à la section d'investissement pour financer les travaux de mise aux normes du filtre et réaliser le schéma directeur
- Il n'y a pas de prévision de reversement d'excédent au budget général
- Le Budget Primitif est établi avec une vente d'énergie estimée à 245 000 €, tenant compte de l'augmentation de tahf (conseil d'Octobre 2022) mais aussi de la baisse de consommation suite aux recommandations établies pour diminuer les degrés de chauffage
- Les charges financières, 12 582 € prennent en compte tous les emprunts réalisés à ce jour
- Les frais de personnel mis à disposition par la mairie sont estimés à 22 000 €

- Il convient de prévoir un virement de 113 587 80€ € à la section d'investissement afin d'équilibrer les opérations.

2/ Section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 d'un montant de 258 782, 18€

- Des crédits sont ouverts en dépenses pour 239 144,90 € pour la remise aux normes du filtre et le schéma directeur

Le solde de la subvention à percevoir pour ces travaux du Conseil Départemental est inscrit pour une recette de 22 387€

- Une réserve de 90 959€ au chapitre 23 est faite pour de potentiels travaux supplémentaires ou s'il fallait engager une partie de la tranche 1 d'ici fin d'année

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée, le projet du Budget Primitif de l'exercice 2023. Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal, et sur le rapport du Budget Primitif ci-joint.

Ledit budget, fait l'objet d'un examen approfondi, article par article, et se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Montant total des Dépenses : 411 629.80 €
- Montant total des Recettes : 411 629.80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Montant total des Dépenses : 516 818.98 €
- Montant total des Recettes : 516 818.98 €

Après examen, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des écritures du Budget Primitif de l'exercice 2023
- Vote le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- Donne tout pouvoir à son Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

BUDGET ANNEXE ELECTRICITE

IX. BUDGET ANNEXE ELECTRICITE RAPPORT BP 2023

Section d'investissement

Dépenses	CA 2017	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
001 - solde d'exécution reporté	33 706 €	32 384 €	33	34	219 €	14 284 €	14 284,00 €	
040 - subventions amortissables			527,28 €	717 €	237	50		14
041 - avances forfaitaires			8	720 €	880 €	000	275	284,00 €
16 - emprunts et dettes			257,01 €		35	640 250 €	867,27 €	88
20 - immobilisations incorporelles					958 €	20 000 €	0,00 €	593.69 €
21 - immobilisations corporelles					911	905 526 €	566	
23 - immobilisations en cours					353 €		874,31 €	157
23 - réserves pour futurs								070,05 €
								396
								776,12 €
								656
								723,86 €

travaux							
020- dépenses imprévues							
	33 706 €	32 384 €	41 784 €	35 656 €	1 185 409 €	1 630 060 €	857 025,58 €

1

CA2020

Recettes			160	19	225 577 €		518	361
excédent antérieur			749 €	2	237 880 €		707,86 €	556,32 €
reporté 021 -					191 648 €			0,00 €
virement de la			5		421 €		441	0,00 €
session fct.			920		558 000 €		444,00 €	221
041 - avances			€	68	69 068 €		160	472,00 €
forfaitaires				31				
10 - dotation fonds			68	2			000,00 €	73 695,54
divers (dont 1068)	90 765 € 0 €	125 393 €	037 €	€		518 708 € 0 €	98	€
13 - subvention					50 000 €		430,04	
d'investissement 16 -							€	
emprunt et dettes					662 917 €			
assimilées					300 000 €			
28- amortissements	68 037 €	68 037 €			98 435 €			
	158 802 €	193 133 €	234 706 €	26 1 23 3 €	1 704 117 €	1 630 060 €	1 218 581,90 €	656 723,86

X. Section de Fonctionnement

CA2020

CA2021BP 2021

CA 2022

BP 2

Depenses	CA	CA	CA20	236	31	6	49	52
01 1 - charges	2017	20	19	8 €	75	2	991	713,99
à caractère	37	28	42	19	8	4		€
général 012 -	99	306 €	80	853	€	6	13	
charges de			€	€	€	5	852,	20 000100 €
personnel	1	18		13	8		82 €	15
participation	1	960 €	18	12	8		€	598,44
au budget	8	16	98	6	2	2	16	€
ppal 66 -	4	509 €	9	€	2	2	549,	100,00
charges			€	€	9	0	60 €	€
financières	3		€	€	€	0	0,07 €	
65- arrondi de	9	68	14	68	12	0		73
TVA	€	037 €	52	31	78	0	98 430104 €	695,54
67-charges	1		9	2	1	€		€
exceptionnelles	7		€	€	€	2		
68 - dotations	2				42 €	5		
aux	0		68		69	1		
amortissements	4		03		06	6		
023 - virement à	€		7		8	3		
section d'invest	20		€		€	€		
	45					100 €		
	6					3		
	€					1		
	68					3		
						9		

		03 7 €					4 € 9 8 4 3 5 €		
		162 126 €	131 812 €	144 535 €	124 977 €	122 478 €	237 557 €	178 823, 75 €	162 107, 97
BP 2022	CA 2022	BP 2023							
3 473 € 200 000 € 14 284 € 19 800 €	143 152,12 € 14 284,00 € 20 538146 €	50 000,00 € 14 284,00 € 95 200,00 €							
237 557 €	181 447,72 €	162 107,97 €							
002 - exédent anténeu r 70 - produits des services 748 - Subven tions d'explo itation 77- Produit s excepti onnels	23 229 € 163 614 € 1 389 €	26 105 € 202 545	96 € 169 162 €	121 € 210 442 € 219 €					
					1 300	108 768 ç. 219 €			
	188 232 €	228 651 €	266 001 €	332 291 €	125 951 €				
	Recettes	CA 2017	CA 208	CA2019	CA2020	CA2021			

XI. ELECTRICITE

Les propositions du Budget Primitif 2023 intègrent toutes les délibérations soumises et votées, lors de cette même séance, y compris le vote du Compte Administratif 2022

1/ Section de Fonctionnement :

- Le budget primitif comptabilise 162 107,97 € en dépenses et en recettes après reprise du report à nouveau de 2 623,97 €, conformément à la délibération d'affectation du résultat, .
- 50 000€ de recettes sont inscrites pour la vente d'énergie produite; soit 65% de moins qu'en 2022 en raison du manque d'eau et donc de l'arrêt de la micro centrale
- Les charges financières 15 598 € prennent en compte tous les emprunts réalisés à ce jour, et des frais intercalaires des emprunts Court Terme le temps de leur solde ou de leur consolidation
- Les frais de personnel mis à disposition par la mairie sont estimés à 20 000 €
- Le remboursement d'assurance suite au sinistre de mai 2022 est inscrit pour une recette de 115 000€

21 Section d'investissement :

- Cette section s'équilibre à 656 723,86 €
- La subvention de 221 472€ correspond aux soldes des subventions pour les travaux réalisés: Adour Garonne et Etat
- Le remboursement au compte 1641 prévoit le remboursement des emprunts en cours et du capital de l'emprunt Court Terme

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée, le projet du Budget Primitif de l'exercice 2023. Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal, et sur le rapport du Budget Primitif ci-joint. Ledit budget, fait l'objet d'un examen approfondi, article par article, et se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Montant total des Dépenses : 162 107.97 €
- Montant total des Recettes : 162 107.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Montant total des Dépenses : 656 723.86 €
- Montant total des Recettes : 656 723.86 €

Après examen, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des écritures du Budget Primitif de l'exercice 2023,
- Vote le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- Donne tout pouvoir à son Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

M. TELLIER

J'apporte juste une précision sur le remboursement de l'assurance puisqu'on l'avait évoqué dans différentes réunions et qu'il y avait une problématique. Cette problématique n'est plus puisqu'entre temps nous avons reçu le courrier de l'assurance nous assurant le remboursement immédiat de 99 558 € et en remboursement différé au vue des factures justificatives de travaux de 88 894 €. L'ensemble des frais sera couvert par la police d'assurance.

M. CAMASSES

Bonne nouvelle.

BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. CAMASSES

RAPPORT DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET PRINCIPAL

BALANCE GENERALE DU BUDGET

Sections		Opérations réelles			Opérations d'ordre			Rappel BP 2022	Evoluti on BP 2022/20 23
		Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	BP 2023	Opérations d'ordre	résultats reportés	total BP 2023		
Investissement	Dépense	927 254,35 €	4 288 405,16 €	5 215 659,51 €	335 000,00 € 1 639 351,04 €	1 155 228,11 €	6 705 887,62 €	8 828 447 €	-24,04%
	Recettes	683 369,05 €	4 383 167,53 €	5 066 536,58 €					
Fonctionnement	Dépense	0,00 €	6 514 690,04 €	6 514 690,04 €	1 509 351,04 € 205 000,00 €	1 106 559,08 €	8 024 041,08 €	8 361 135 €	-4,03%
	Recettes		6 712 482,00 €	6 712 482,00 €					
Total Budget	Dépense	927 254,35 €	10 803 095,20 €	11 730 349,55 €	1 844 351,04 €	1 155 228,11 €	14 729 928,70 €	17 189 582 €	-14,31%
	Recettes	683 369,05 €	11 095 649,53 €	11 779 018,58 €					

Les opérations réelles sont les dépenses et recettes courantes qui génèrent des mouvements de fonds et donc qui impactent la trésorerie de la commune. Il s'agit des encaissements et décaissements effectifs. Elles s'élèvent à 11 730 349,55 € en dépenses et 11 779 018,58 € en recettes.

Ces opérations comportent :

- les inscriptions nouvelles qui s'élèvent 10 803 095,20 € en dépenses et 11 095 649,53 € en recettes.
- les restes à réaliser, en investissement, pour un montant de 927 254,35 € en dépenses et 683 369,05 € en recettes.

Les inscriptions nouvelles sont les inscriptions d'opérations décidées à l'occasion de l'élaboration du budget, et qui font l'objet d'une première inscription. Les restes à réaliser correspondent à des opérations en cours pour lesquelles les factures n'ont pas encore été présentées à la collectivité ou des recettes non encore perçues.

Les opérations d'ordre sont des opérations en relation sur les deux sections, qui ne nécessitent pas de mouvements de fonds.

Il s'agit de jeux d'écriture, qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement. Dans ces opérations, se trouve le virement de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant 1 122 761,49 €.

Le budget de fonctionnement s'équilibre à la somme de 8 024 041,08 € après reprise du report à nouveau au 002 pour 1 106 559,08 € conformément à la délibération d'affectation du résultat.

Le budget d'investissement s'équilibre à la somme de 6 705 887,62 € après reprise du déficit 1 155 228,11 € de l'exercice 2022.

La présentation des comptes figure dans le rapport, avec en mémoire le BP de l'année N-1.

XII. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement correspond à l'ensemble des opérations nécessaires au fonctionnement des services, des opérations financières et des opérations exceptionnelles.

A/ Les dépenses de fonctionnement

1/ les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les opérations réelles pour un montant estimé à 6 514 690.04 € (5 879 296 € en 2022) - les opérations d'ordre évaluées à 1 509 351.04 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent comme l'ensemble des dépenses de fonctionnement entraînant des mouvements de fonds. Il s'agit principalement des postes suivants :

- Charges de personnel,
- Achats de fournitures : papeterie, mobilier, denrées alimentaires, carburant, petit matériel,
- Autres charges de gestion courante : énergie, eau, téléphone, indemnités aux élus, associations,

Dépenses	CA 2021	BP 22	CA 2022	variation CA 2022/2021	BP 2023	variation BP 2023/2022
011-Charges à caractère général	1 514 753 €	2 077 748 €	1 958 993 €	29,33%	2 249 893,00 €	8,29%
012- charges du personnel	2 822 057 €	3 050 455 €	2 999 232 €	6,28%	3 362 437,00 €	10,23%
014-atténation de produits	4 111 €	2 040 €	3 188 €	-22,45%	4 000,00 €	96,08%
65 - autres charges	548 032 €	538 443 €	523 525 €	-4,47%	553 328,00 €	2,76%
66 - charges financières	245 567 €	225 479 €	223 298 €	-9,07%	200 075,84 €	-11,27%
	- 13 184 €	-15 641 €	- 13 706 €	3,96%	-16 293,80 €	4,17%
022- dépenses imprévues		100 000 €			100 000,00 €	0,00%
67 - charges exceptionnelles		3 245 €	785,00 €	-75,81%	61 250,00 €	1787,52%
	5 121 336 €	5 981 769 €	5 695 314 €	11,21%	6 514 690,04 €	8,91%

- Prestations de services : charges de publicité, de publication, missions et réceptions, transport de biens et de personnes, entretien des bâtiments et parc automobile, honoraires des artistes, maintenances diverses,
- Participations aux charges d'organismes extérieurs : SDIS, Pays- Midi- Quercy – OGEC, - Charges financières : intérêts des emprunts, frais financiers.

Par rapport au BP 2022 les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont en baisse, en moyenne de 4.03 % du fait de la diminution de moitié des dépenses d'ordre (virement de section vers l'investissement notamment (- 1 000 694 €).

REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE

Chapitres	BP 2022 (BP+dm)	BP 2023	Evolution	Différence
011- charges générales	2 077 748 €	2 249 893 €	8,29%	172 145 €
Dont 60- Achats	1 034 850 €	1 399 103 €	35,20%	
61 -Services extérieurs	683 900 €	642 390 €	-6,07%	
62- Autres Services extérieurs	317 440 €	182 840 €	-42,40%	
63- Impôts et taxes	41 558 €	25 560 €	-38,50%	
012- charges du personnel	3 050 455 €	3 362 437 €	10,23%	311 983 €
6218-6215- autre personnel extérieur	137 500 €	140 000 €	1,82%	
633- Impôts, taxes et assimilés	50 385 €	56 824 €	12,78%	
641- Rémunérations du personnel	2 006 404 €	2 228 174 €	11,05%	
645,647,648- charges	856 165 €	937 439 €	9,49%	
014- atténuation de charges	7 600 €	4 000 €	-47,37%	-3 600 €
65- autres charges de gestion courante	530 410 €	553 328 €	4,32%	22 918 €
653- Indemnités des élus	123 200 €	136 450 €	10,75%	
655- créances- contributions charges	240 910 €	220 540 €	-8,46%	
6574- subventions aux associations	120 000 €	135 000 €	12,50%	
autres dépenses	46 300 €	61 338 €	32,48%	
022- dépenses imprévues	2 040 €	100 000 €	4801,96%	97 960 €
66- charges financières	209 838 €	183 782 €	-12,42%	-26 056 €
67-charges exceptionnelles	3 245 €	61 250 €	1787,52%	58 005 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	5 881 336 €	6 514 690 €	10,77%	633 355 €

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011)

Ce chapitre regroupe les dépenses courantes (fournitures diverses, entretien des bâtiments, assurances, prestations de service) nécessaires au bon fonctionnement des services.

En 2022 les dépenses de ce chapitre ont augmenté de 29.33 % par rapport à 2021

En 2023, les prévisions augmentent de 8.29 % par rapport aux prévisions 2022. Ces dépenses sont impactées par des facteurs externes à la collectivité tels que l'inflation, les variations des prix des fluides et l'indexation des divers contrats.

En 2023, le poste des dépenses d'énergie (électricité, gaz et carburant) est à revaloriser par rapport à 2022 afin d'intégrer les augmentations déjà connues à ce jour, comme pour l'électricité par exemple (coût global 2023 annuel est estimé à 400 000 € contre 180 000 € au BP 2022).

Au regard du contexte annoncé, la maîtrise de ces dépenses restera d'actualité en 2023.

CHARGES DU PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Les principaux éléments de ce poste ont été largement expliqués lors du ROB 2023 (p11 et 12) et dans le rapport du CA 2022 avec une augmentation de 10.23 % par rapport au BP 2022, incluant notamment un GVT de 2% afin de se prévenir sur les surcoûts liés à l'augmentation du SMIC et ses conséquences sur les grilles indiciaires et l'avancement des fonctionnaires.

Le budget 2023 est construit avec les autres éléments suivants :

- Effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de 3.5%
- 1 Chargé de mission Petite Ville de Demain
- 1 Chargé de mission Transition écologique
- 1 Régisseur technique
- 2 adjoints administratifs (service comptabilité + ateliers)

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)

Une augmentation de 14 885 € par rapport aux prévisions 2022. Ce chapitre regroupe :

- Les subventions versées aux associations avec une enveloppe globale portée à 135 000€ (article 6574)
- Une participation de 40 000 € pour le CCAS qui développe ses missions facultatives
- Les formations des élus maintenues à 10 000 €,
- Les indemnités des élus 136 450€ (charges comprises),
- La participation au SDIS 109 539 €,
- La participation OGEC 108 385 €
- La participation au SDE pour la convention en énergie partagée 5 766 €,

Pour rappel, la municipalité a fait le choix de maintenir l'enveloppe globale pour le soutien financier aux associations locales en leur versant des subventions directes, allouées lors d'un prochain conseil municipal.

La commune attribue également des subventions indirectes : prêt de matériel, prestations effectuées par les services municipaux, mise à disposition des locaux à titre gracieux.

LES CHARGES FINANCIERES, EXCEPTIONNELLES ET DEPENSES IMPREVUES (CHAPITRES 66, 67 et 022)

Ces chapitres représentent les dépenses relatives :

- Aux frais financiers : intérêts des emprunts contractés par la collectivité, ICNE compris soit 183 782 €,
- Aux charges exceptionnelles 61 250 € intégrant le remboursement des recettes 50 500 € perçues pour les actions du Centre d'Art qui n'ont pas finalement été réalisées
- 100 000€ de dépenses imprévues en réserve d'un aléa sur l'exercice.

2/ les Opérations d'ordre : 1 509 351.04 €

Les opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement sont constituées :

- Des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles pour un montant prévisionnel de 368 359 €. Il s'agit de prendre en compte la détérioration au fil du temps de la plupart des immobilisations. Cette dépréciation se produit en raison de l'usure des biens ou simplement en raison du fait que les techniques ayant fortement évolué, le matériel devient obsolète et perd donc de la valeur.
- Des dotations aux amortissements des charges à étaler pour 12 230€ suite au COVID19
- Des dotations pour les dépréciations des créances douteuses pour 5000 €,
- Du virement à la section d'investissement pour un montant total de 1 122 761.49 € (2 123 455€ au BP 2022) Il s'agit de virer l'excédent des recettes de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement et représente 13.99 % d.

Il convient de rappeler : « la diminution du résultat 2022 a un impact sur l'autofinancement des travaux de la section d'investissement, ainsi que sur le fonctionnement courant de la Commune.

En 2023, stabiliser le résultat de fonctionnement de l'exercice est l'objectif principal »

B/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées par :

- des opérations nouvelles estimées 6 712 482 €,
- des opérations d'ordre pour un montant de 205 000 €,
- l'excédent de fonctionnement des résultats de l'exercice 2022 de 1 106 559.08 €.

1/ les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement proviennent principalement :

- De la fiscalité directe locale ; taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti, la CFE, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Des recettes fiscales indirectes (taxes additionnelles aux droits de mutation, taxe sur l'électricité)
- Des dotations versées par l'État,
- Des ressources d'exploitation des domaines et des produits de service : concession des cimetières, cantines, droit de places etc
- Des produits financiers,
- Des produits de cessions immobilières,

Recettes	CA 2021	BP 2022	CA 2022	variation CA 2022/2021	BP 2023	variation BP 2023/2022
013- atténuation charges	15 585 €	20 000 €	37 058 €	137,78%	26 000 €	30,00%
70- produits des services	376 569 €	369 100 €	399 259 €	6,03%	417 100 €	13,00%
recettes ZA	185 235 €	0 €	0 €			
73- impôts et taxes	3 477 776 €	3 547 486 €	3 705 169 €	6,54%	3 958 329 €	11,58%
74- dotations, subventions	2 565 177 €	2 464 761 €	2 517 442 €	-1,86%	2 269 341 €	-7,93%
75- autres produits gestion	37 409 €	68 000 €	36 383 €	-2,74%	37 212 €	-45,28%
77- produits exceptionnels	29 453 €	14 388 €	26 500 €	-10,03%	4 500 €	
	6 687 204 €	6 483 735 €	6 721 810 €	0,52%	6 712 482 €	3,53%

XIII. LES PRODUITS DE SERVICE (CHAPITRE 70)

Il s'agit des redevances versées par les utilisateurs des services proposés par la collectivité :

- Concessions des cimetières : 3 000 €,
- Restauration scolaire : 225 000 €,
- Piscine et Camping : 30 000 €,
- Location des salles : 11 000 €, dont 8 000€ pour la salle Aimé Padié

Mais également les remboursements des mises à disposition du personnel et des locaux aux budgets annexes et de la Communauté des Communes Quercy vert Aveyron pour un total de 139 600 €.

XIV. LES IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73)

Pour une prévision de 3 958 329 €, cette somme représente 58.97% des recettes réelles de fonctionnement. Il convient de rappeler que les taux communaux des impôts locaux n'ont pas changé depuis 2016.

Les bases d'imposition, dans leur ensemble, augmentent de 6.96% en 2022 par rapport à 2021, dont 4.70 % concernant la Cotisation Foncière des Entreprises, 7.34 % concernant le Foncier Non Bâti, 7.33 % pour le foncier bâti et 7.10% pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

	bases 2022	bases 2023	variation base	taux 2023 proposés	produit fiscal attendu
taxe foncière bâti	4 240 173	4 551 000	7,33%	57,62%	2 622 286 €
taxe foncière non bâti	156 136	167 600	7,34%	146,18 %	244 998 €
taxe habitation	201 262	215 552	7,10%	19,31%	41 623 €
CFE	742 299	777 200	4,70%	26,89%	208 989 €

Il convient de rappeler que la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée :

- A la collectivité par fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie et application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert, soit – 18 625 € pour l'année 2023.

« Pour mémoire BP 2021

- Le taux de la taxe FB est voté en 2021 par la Commune par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la Commune et du Département ;
- Cette fusion reste neutre pour les contribuables (une seule colonne sur l'avis d'imposition) »

Taxes	CA 2021	CA 2022	écart 2022/2021	prév BP 2023
Impôts directs locaux	2 736 970 €	2 914 515 €	177 545 €	3 177 896 €
CVAE	108 532 €	98 879 €	-9 653 €	114 183 €
Taxe sur les Surfaces commerciales	85 540 €	97 887 €	12 347 €	79 536 €
IFER	68 044 €	67 069 €	-975 €	69 954 €
FNGIR	42 391 €	42 391 €	0 €	42 391 €
Fonds de Péréquation intercommunal	60 373 €	0 €	-60 373 €	60 000 €
Fonds départemental péréquation	21 761 €	21 735 €	-26 €	21 730 €
TCFE	135 108 €	149 592 €	14 484 €	150 000 €
Taxe sur les pylones	52 020 €	53 380 €	1 360 €	53 000 €
Total	3 310 739 €	3 445 448 €	134 709 €	3 768 690 €

XV. LES DOTATIONS ET SUBVENTIONS (CHAPITRE 74)

Ce chapitre regroupe les participations et subventions versées par divers organismes pour une prévision de 2 269 341 €. Ces recettes représentent 33.81% des recettes réelles de fonctionnement (montant en baisse depuis 2022 compte tenu de la fermeture du Centre d'Art et des aides versées aux actions menées dans son enceinte).

Les postes les plus significatifs des dotations et participations sont :

DOTATIONS DE L'ETAT	2019	2020	2021	2022	2023	Ecart 2022/2023
Dotation Globale de Fonct.	653 401 €	654 853 €	656 214 €	660 302 €	665 392 €	5 090 €
Dotation solidarité rurale			713 968 €	757 094 €	817 304 €	60 210 €
Dotation solidarité urbaine	791 373 €	847 885 €	179 892 €	89 946 €	95 049 €	5 103 €
Etat/compensation Taxe Prof.	11 133 €	15 494 €	17 328 €	15 157 €	21 730 €	6 573 €
Etat/compensation T Habitation	121 822 €	128 565 €	0 €	- €	- €	- €
Fds National de péréquation	250 566 €	253 049 €	259 534 €	248 558 €	249 838 €	1 280 €
	1 828 295 €	1 899 846 €	1 826 936 €	1 771 057 €	1 849 313 €	78 256 €

Les participations du CNASEA au titre du Fonds d'Amorçage pour la réforme des rythmes scolaires : 60 000 € (reversé à la Communauté des communes Quercy vert – Aveyron compte dépense 62878).

La subvention en annuité du département (dette récupérable) : 120 494 €.

XVI. L'ATTENUATION DES CHARGES (CHAPITRE 014)

Il s'agit des compensations par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et par notre assureur des arrêts maladie du personnel (agent en congé de longue durée et mi-temps thérapeutique). Pour une prévision de 26 000 €, ces remboursements représentent 0.31 % des recettes réelles de fonctionnement.

XVII. LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)

Pour une prévision de 37 212 €, ces produits représentent 0.55% des recettes réelles de fonctionnement et correspond aux locations des immeubles (La Poste, local entrée de ville notamment, hangar ZA Nafine et appartements).

2/ Les opérations d'ordre de fonctionnement

Les immobilisations des travaux en régie constituent les opérations d'ordre en recettes de fonctionnement. Elles sont estimées à 205 000 € en 2023

« En 2023 , les travaux à effectuer en régie par les agents municipaux sont à ce jour axés sur la poursuite du remplacement des éclairages publics par des leds ainsi que des points lumineux aux écoles, la création d'un WC à l'étage au complexe Aimé Padié, la réfection du réseau d'eau potable au camping, la finition des travaux aux ateliers municipaux, l'aménagement du parking du Canoë Kayak, les travaux de couverture du filtre de la chaufferie bois et les travaux de réfection de la toiture de la Maison de la Chasse et de l'Ecotourisme.

Les travaux en régie relatifs à la voirie devraient être les suivants : marquage au sol, cheminement piétonnier Aimé Padié, voirie chemin des Mottes et Las Planes, travaux raccordement projet des pergolas photovoltaïques parc de Lauzel, déplacement de la plate forme de récupération des déchets verts rue des Hirondelles, aménagement parking devant les commerces de l'Avenue Jean Moulin. »

3/ Les résultats reportés de l'exercice 2022

Pour 2023, l'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 1 106 559.08 €, contre 1 681 715 € en 2022.

XVIII. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement correspond aux opérations non renouvelables à l'identique chaque année et qui se traduisent par une modification appréciable de la valeur ou de la structure du patrimoine : acquisitions diverses, travaux.

A/ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées par :

- Des opérations réelles pour un montant estimé à 5 215 659.51 € (dont 927 254.35€ de Restes à Réaliser),
- Des opérations d'ordre évaluées à 335 000 €.
- Du résultat reporté de 2022 de 1 155 228.11 €.

xix. 1/ Les dépenses réelles d'investissement

Pour 2023, la prévision des dépenses réelles d'investissement comprend les dépenses reportées de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 pour un montant de 927 254 € (le solde des travaux voirie route de Vaissac, divers travaux relatifs à l'éclairage public, maîtrise d'œuvre aménagement des abords des écoles, travaux d'extension des ateliers municipaux, maison associative de la nature et de l'écotourisme Mirande, une première partie de l'AMO future mairie, algécos pour terrains sportifs) et les propositions nouvelles pour un montant de 3 120 543.96 €, soit un total de 4 047 798.31 €.

Les restes à réaliser (ou reports) correspondent à des acquisitions/travaux pour lesquels les factures n'ont pu être réglées sur l'exercice 2022 : ce sont des travaux non terminés en décembre 2022 ou des factures non présentées en date du 15 décembre 2022 ayant donné lieu à un Ordre de Service et qui doivent faire l'objet d'un paiement en 2023 compte tenu de l'engagement.

REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE

Dépenses	REALISES 2021	REALISES 2022	BP 2023 (RAR +nvx crédits)
041- avances forfaitaires	46 017 €	0 €	130 000,00 €
10- régularisation M57		32 042 €	
16-capital de la dette	628 005 €	707 542 €	667 861,20 €
1641 - remboursement prêt portage			500 000,00 €
20 - concessions et droits similaires	24 774 €	7 165 €	
204- Subventions d'équipement	2 000 €		
21 - Acquisitions	443 306 €	421 228 €	
écritures ZA- parties communes	52 211 €		
23- Travaux	3 382 233 €	1 593 387 €	4 047 798,31 €
040- travaux en régie et provisions	171 621 €	146 979 €	205 000,00 €
27- dépôt et cautionnement		133 024 €	
	4 750 167 €	3 041 367 €	5 550 659,51 €

Il est à noter que ces dépenses sont détaillées dans l'annexe – vue d'ensemble des opérations-

xx. 2/ Les opérations d'ordre d'investissement

Les immobilisations des travaux en régie et les opérations patrimoniales constituent les opérations d'ordre en dépenses d'investissement. : 200 000 € de travaux en régie, 130 000 € pour les avances forfaitaires des marchés en cours ou à venir et 5 000€ pour les reprises des provisions.

B/ Les recettes d'investissement

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION

Recettes	REALISES 2021	REALISES 2022	BP 2023 (RAR +nvx crédits)
affectation en 1068	1 248 779 €	1 817 789 €	1 399 113 €
fctva + tle	378 829 €	643 858 €	422 000 €
cession			42 000 €
subvention en annuité	67 722 €	70 424 €	68 406 €
040-avances forfaitaires	46 017 €		130 000 €
16 - emprunt et dettes assimilées	0 €		1 244 034 €
23 - immobilisations en cours			
écritures actif		14 388 €	5 000 €
28 - amortissements	315 128 €	321 900 €	368 359 €
48- charges à étaler		13 230 €	13 230 €
13- subventions	275 171 €	1 089 568 €	1 793 552 €
27- reversement ZA		19 620 €	97 431 €
	2 331 647 €	3 990 777 €	5 583 126 €

La prévision des recettes réelles d'investissement de 5 066 536.58 € comprend les restes à réaliser de 2022 sur 2023 pour un montant de 683 369.05 € (subventions des opérations pour lesquelles les arrêtés sont reçus) et les propositions nouvelles pour un montant de 4 383 167.53€.

Il est à noter que le Budget Primitif intègre les subventions prévisionnelles des opérations.

Les recettes réelles d'investissement sont constituées par :

- Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) pour un montant de 400 000 € ; montant prévu en baisse par rapport à 2022 car en 2022 le remboursement de la TVA sur la construction du complexe Aimé Padié était intervenu,
- Les subventions pour un montant de 1 793 551.70 € (RAR inclus),
- La subvention en capital de 68 406 € (subvention en annuité Conseil Départemental), - La taxe d'aménagement : 22 000 €,
- Un emprunt de 500 000€ relatif à un Portage des subventions dans l'attente des versements pour les besoins de trésorerie (le remboursement est porté au compte 1641 en dépense),
- Un Prêt à Long terme de 744 034.47 €

Les recettes d'ordre d'investissement sont constituées par :

- Les dotations aux amortissements pour 368 359€, une provision de 5000 € pour les créances douteuses et les charges à étaler suite au COVID19 pour 13 230€,
- L'affectation du résultat de 1 399 113 € voté lors de la séance budgétaire, qui vient diminuer l'excédent global des recettes de fonctionnement 2022 pour financer les dépenses liquidés et rattachés à 2022,
- Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 1 122 761.49 € qui constitue 16.74 % des recettes totales de la section.

XXI. DETAIL PAR OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Certains chantiers vont démarrer en fin d'année, et il conviendra d'inscrire en RAR les travaux à régler avant le vote du BP 2024, le solde des opérations étant reprises au budget 2024.

ATELIERS MUNICIPAUX	BP 2023 HT	BP 2023 TTC
Petit matériel (2 débroussailleuses, 1 herse, sécateurs, réciprocatteur)	2 500,00 €	3 000,00 €
Petit matériel (sécateur, réciprocatteur)	3 195,00 €	3 834,00 €
Petit matériel (perforateur, perceuse visseuse, élagueuse)	2 730,00 €	3 276,00 €
Arroseurs électrovannes	2 250,00 €	2 700,00 €
1 Benne de stockage	4 290,00 €	5 148,00 €
Benne à feuille	9 000,00 €	10 800,00 €
Peigne à gazon	5 780,00 €	6 936,00 €
Désherbeur mécanique pour entretien cimetière		
Remplacement poubelles centre-ville	25 000,00 €	30 000,00 €
Véhicule - remplacement IVECO		
1 PC avec double écran pour service informatique	1 450,00 €	1 740,00 €
1 PC pour Responsable espaces verts, maintenance et bâtiments	1 170,00 €	1 400,00 €
Serveur informatique aux ateliers pour sécurisation des données	500,00 €	600,00 €
Portable pour accès logiciel ASTECH depuis téléphone	2 300,00 €	2 760,00 €
Plastifieuse	0,00 €	- €
Vidéoprojecteur et haut-parleur	0,00 €	- €
Matériel informatique divers	4 120,00 €	5 000,00 €
Mobilier (bureaux, armoires)	2 000,00 €	2 400,00 €
TOTAL	66 285,00 €	79 594,00 €
FESTIVITES		
Tables pliantes et mange debout	4 100,00 €	4 920,00 €
Bâche barnum	4 210,00 €	5 052,00 €
Praticable	4 065,00 €	4 878,00 €
2 tentes pliables	3 320,00 €	3 984,00 €
Coffre électrique pour manifestations	1 500,00 €	1 800,00 €
Barrière	1 065,00 €	1 280,00 €
TOTAL	14 160,00 €	21 914,00 €
ECOLES		
1 PC pour directeur école	1 200,00 €	1 440,00 €
TOTAL	1 200,00 €	1 440,00 €
CAMPING		
TOTAL	0,00 €	0,00 €
SERVICE ADMINISTRATIF- MAT DIVERS		

Tablettes tactiles pour conseillers municipaux	7 634,00 €	9 160,00 €
Logiciel de gestion RH	3 950,00 €	4 740,00 €
Ecran interactif pour salle du conseil		
Compteur / trieuse de monnaie pour régie	481,00 €	580,00 €
Matériels divers (mobilier, équipements, autres)	4 120,00 €	5 000,00 €

13

TOTAL	16 185,00 €	19 480,00 €
RESTAURANT MUNICIPAL		
Armoire maintien en température	5 300,00 €	6 360,00 €
Four	20 500,00 €	24 600,00 €
50 chaises	1 420,00 €	1 704,00 €
1 PC pour cantine	1 200,00 €	1 440,00 €
TOTAL	28 420,00 €	34 104,00 €
PISCINE		
Siège PMR	6 300,00 €	7 560,00 €
Parasol	- €	- €
Chaises	- €	- €
Banc		
TOTAL	6 300,00 €	7 560,00 €
GYMNASE		
	0,00 €	0,00 €
POLICE MUNICIPALE		
Video protection	161 100,00 €	194 000,00 €
Herse de barrage stop	622,00 €	745,00 €
2 tasers	2 800,00 €	3 360,00 €
TOTAL	164 522,00 €	198 105,00 €
TOTAL GENERAL	297 072,00 €	362 197,00 €

Conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023/03/08 du 14 mars 2023 relative aux orientations budgétaires,
Vu le rapport en annexe,

Monsieur le Maire précise que les propositions du Budget Primitif 2023 intègrent toutes les délibérations soumises et votées, lors de cette même séance, y compris le vote du Compte Administratif 2022.

Il donne lecture des masses budgétaires du Budget Primitif 2023, conformément au rapport du BP 2023, à savoir :

1/ Section de Fonctionnement :

Le budget primitif comptabilise 8 024 041.08 € de dépenses et de recettes, après reprise du report à nouveau de 1 106 559.08 € conformément à la délibération d'affectation du résultat, le Budget Primitif est équilibré en dépenses et en recettes. Les charges financières prennent en compte tous les emprunts réalisés à ce jour.

Il convient de prévoir un virement de 1 122 761.49 € à la section d'investissement afin d'équilibrer les opérations.

Il donne lecture des chapitres et commente chacun d'eux

2/ Section d'Investissement :

Il rappelle, conformément à la délibération d'affectation du résultat, qu'il est opéré au compte 1068 une recette de 1 399 113.41 € confortant les écritures de RAR en dépenses et en recettes

Il précise un programme d'investissement s'élevant à 4 047 798.31 € (avec RAR de 927 254.35 € inclus). Les travaux en régie s'élèvent, quant à eux, à 200 000 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 6 705 887.62€ (y compris les restes à réaliser).

Un large débat s'instaure au sein du Conseil Municipal, et sur le rapport du Budget Primitif ci-joint

Après examen, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le Budget Primitif 2023,
- Approuve l'ensemble des écritures du Budget Primitif de l'exercice 2023,
- Vote le présent Budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- Donne tout pouvoir à son Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

M. CAMBON

Quelques questions sur la page 113. On se posait la question : qu'est-ce qu'un réciprocauteur ?

M. TELLIER

Il s'agit d'un désherbeur thermique pour les cimetières.

M. CAMBON

La deuxième question : qu'est-ce qu'un peigne à gazon ?

Mme PLAGNES

C'est un espèce de gros peigne qui permet de désherber et d'enlever les mauvaises herbes du gazon des terrains de sports.

Mme SCHNEITER

Je trouvais quand même que 3 500 € pour des sécateurs c'est énorme.

M. CAMASSES

Ce sont des sécateurs pneumatiques, ce ne sont pas des sécateurs manuels avec un accompagnement technique me précise Mme Plagnes.

Mme SCHNEITER
Ah ! d'accord.

M. TELLIER
Il y a plusieurs sécateurs, un réciproicateur. Ce ne sont pas des sécateurs classiques de jardinage.

M. CAMBON
Et ensuite, une question que se posait l'opposition : on voit des tablettes tactiles pour les conseillers municipaux. Pour tous les conseillers municipaux ?

M. TELLIER
Oui bien sûr.

M. CAMBON
*C'est très aimable à vous.
Merci pour ces réponses.*

M. CAMBON
*Pardon, je n'avais pas tourné la page. Pour la PM je vois 2 teasers. C'est bien mais où en est-on de l'armement ?
Je vois qu'il n'est pas budgétisé.*

M. TELLIER
Il faut attendre que les formations soient passées pour budgétiser cet armement puisque qu'aujourd'hui nous n'avons pas l'ensemble de la police municipale formée pour être armée de façon létale.

M. CAMBON
Aujourd'hui, je pense que Luc doit l'être. David l'est. Thierry, je pense ne l'est pas et l'ASVP ne peut pas l'être.

M. TELLIER
Luc continue les formations y compris sur le teaser.

M. CAMBON
Luc n'a pas tout à fait terminé ? Je comprends. Surtout que pour la formation sur le teaser est quelque chose d'un peu lourd, ce n'est pas la facilité.

SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire rappelle que les Budgets Primitifs 2023 des Budgets Annexes de la Commune ont été votés en adoptant les recettes suivantes à :

- Subvention d'Équilibre Budget d'Électricité.....0 €
- Subvention d'Équilibre C.C.A.S..... 40 000 €
- Subvention d'Équilibre Réseau Chaleur Bois.....0 €

Monsieur le Maire précise que le montant de ces participations est inscrit au Budget Primitif 2023 de la Commune de NEGREPELISSE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- Adopte ces écritures.

SUBVENTIONS 2023 – ENVELOPPE BUDGETAIRE

Il est proposé à l'assemblée que le montant global des subventions (compte 6574) allouées au titre de l'année 2023, s'élève à 135 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de porter le montant global des subventions allouées au titre de l'exercice 2023 à 135 000 €.
- Dit qu'afin de procéder à la ventilation judicieuse du montant restant de ces subventions, leur attribution est différée au cours d'une séance ultérieure en fonction des besoins réels des associations.

M. BEAUFILS

J'avais posé la question au précédent conseil par rapport à l'augmentation de l'enveloppe pour les associations. Nous avons évoqué en réunion avec Monsieur le Maire la baisse probable de la subvention attribuée à notre club de rugby qui semblerait se diriger vers une rétrogradation. Cette baisse de subvention est, c'est comme cela que fonctionne aussi le conseil départemental, en fonction des résultats sportifs, de leur classement. Les subventions augmentent ou baissent en fonction de ces résultats. C'est ce qui avait été fait quand notre cher club de rugby avait progressé et il semblerait que l'on s'oriente vers cette solution. Est-ce que vous avez déjà prévu cette baisse et si c'est le cas de combien elle serait ? Nous avons aussi évoqué la prise en charge directe par le club, ce qui me semble une excellente chose, des transports qui deviendrait claire et officielle. Ce qui n'était pas le cas depuis de nombreuses années. As-tu des éclaircissements à me donner ?

M. TELLIER

Effectivement, la politique qui sera menée sera de permettre, par l'attribution d'une subvention, d'adapter le paiement direct par l'association des transports. Ce ne sera plus la mairie qui les paiera directement mais l'association qui se débrouillera avec le montant de la subvention pour inclure les modes de transports. Quant à la baisse de la subvention, elle est liée, comme l'a dit Christophe, avec la même programmation que le conseil départemental. Lorsqu'on monte d'une division on a une augmentation, lorsqu'on descend d'une division il y a une diminution. Le montant exact n'a pas été tranché. On laisse le club de rugby terminer sa saison. Il leur reste un match à domicile dimanche et une dernière rencontre en suivant. Si la question est si le montant a été arrêté la réponse est non.

M. CAMASSE

Avant de laisser Monsieur le Maire enchaîner, je souhaite remercier ce soir l'équipe du service finances de nous accompagner sur ce budget et pour tout le travail qui a été fait pour le ROB précédemment qui nous permet de vous présenter des chiffres aussi détaillés. Donc, un grand merci à toute l'équipe du service comptabilité et finances.

9 – DÉRATISATION ET DÉSINSECTISATION 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : M. PARIS

Il est rappelé à l'assemblée communale l'opération de dératisation et de désinsectisation engagée pour l'année 2023.

Cette opération est subventionnée par le Département de Tarn-et-Garonne.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal

- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour l'opération de dératisation et de désinsectisation engagée pour l'exercice 2023.

M. PARIS

Pour info : pour l'année 2022, nous avons payé une facture de 2 496,77 € pour une subvention de 998,71 €.

10 – RÉGIE LOCATIONS SALLES MUNICIPALES ET MATÉRIEL – TARIFICATIONS

Rapporteur : Mme VERDIER

Il est exposé à l'assemblée communale que dans un souci de clarté, il convient de regrouper la tarification de location des salles municipales prise au fil des années.

Il est proposé de modifier les délibérations 2015/06/54 du 2 juin 2015, 2016/12/138 du 22 décembre 2016, 2018/11/112 du 29 novembre 2018, 2022/04/27 du 14 avril 2022 et 2023/01/03 comme suit avec application au 15 avril 2023 :

SALLES MUNICIPALES

Salle 22 – 2^{ème} étage de la salle des fêtes

Associations hors Nègrepelisse, structures privées50 €

Gratuité pour :

-Partis politiques,
-Groupes scolaires,
-Administrations,
- Associations et entreprises dont le siège social est à Nègrepelisse au vu d'une convention de mise à disposition à titre gratuit.

Club house Jean Fleury

Forfait pour 2 jours maximum

- Résidents de Nègrepelisse 100 €
- Résidents hors Nègrepelisse 150 €
- Associations hors Nègrepelisse et structures privées 150 €

Gratuité pour :

- Associations dont le siège social est à Nègrepelisse au vu d'une convention de mise à disposition à titre gratuit
-Groupes scolaires,
-Administrations,
-Partis politiques.

Club house Lauzel

Forfait pour 2 jours maximum

- Résidents de Nègrepelisse 100 €
- Résidents hors Nègrepelisse 150 €
- Associations hors Nègrepelisse et structures privées 150 €

Gratuité pour :

- Associations dont le siège social est à Nègrepelisse au vu d'une convention de mise à disposition à titre gratuit
-Groupes scolaires,
-Administrations,
-Partis politiques.

Ancienne gare

Forfait pour 2 jours maximum

- Résidents de Nègrepelisse 100 €
- Résidents hors Nègrepelisse 150 €
- Associations hors Nègrepelisse et structures privées 150 €

Gratuité pour :

- Associations dont le siège social est à Nègrepelisse au vu d'une convention de mise à disposition à titre gratuit
-Groupes scolaires,
-Administrations,
-Partis politiques.

Château (exclusivement entreprises)

Aile gauche et cour du château

- Forfait 24 heures 1 200 €
- Forfait 48 heures 2 000 €

Gratuité pour :

- Associations dont le siège social est à Nègrepelisse au vu d'une convention de mise à disposition à titre gratuit
-Groupes scolaires,
-Administrations,

Complexe Aimé Padié - location de la salle polyvalente

Montant de la location pour les associations locales

Les associations de la commune ne sont pas soumises au paiement de la location de la salle pour trois manifestations par an.

Montant de la location pour les associations, organismes publics et organismes privés extérieurs

-Tarif en semaine à la journée de 8 h à 24 h 800 €
-Tarif week-end du samedi 8 h au dimanche 24 h
..... 2 000 €
-Tarif journée du week-end (samedi ou dimanche 8 h à 24 h) 1 200 €

Montant de la location pour les particuliers de la commune, organismes publics et organismes privés locaux (et associations à partir de la 4^{ème} location)

- Tarif journée 400 €
- Tarif week-end 800 €

Montant de la location pour les particuliers hors commune

-Tarif journée 600 €
-Tarif week-end 1 200 €

Cautions de garantie (dommages, ménage, énergie)

Complexe Aimé Padié et château

-Cauton garantie dommages 2 300 €

Autres salles

-Cauton garantie dommages 500 €

Pour l'ensemble des salles

-Cauton propreté de la salle 400 €

En cas de non restitution de salle propre, la caution propreté sera retenue.

-Cauton énergie 200 €

.....Tout manquement au respect de l'extinction du chauffage, des lumières, des robinets après utilisation engendrera l'encaissement de la caution énergie.

Sont prioritaires les associations utilisatrices dans le cadre de leur fonctionnement habituel.

Il convient de rappeler que sous couvert des associations nègrepelissiennes, les salles ne peuvent être mise à disposition gratuitement pour des événements privés.

En cas de non-respect, la commune se réserve le droit de sanctionner l'association concernée.

MATERIEL

Tables et chaises

Tarifs particuliers et associations extérieures

- Chèque de caution de 100 € pour pallier aux dégradations et à non restitution dans l'intégralité
- Prêt de 1 à 8 tables avec les chaises correspondantes 30 €
- Prêt de 9 à 15 tables avec les chaises correspondantes 60 €
- Prêt de 16 à 50 tables maximum avec les chaises correspondantes 100 €

Suivant les disponibilités.

Autres Matériels

- Collectivités Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron

Convention de mise à disposition

- Particuliers et collectivités hors Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron

Podium mobile (sauf particuliers)

- Caution.....2 000 €
- Location week-end 500 €

Grilles expositions

- Caution.....500 €
- Location de 1 à 10 grilles 100 €

Barrières heras (grandes grilles)

- Caution.....500 €
- Location 1 à 30 grilles 200 €

Barrières Vauban (ou police)

- Caution.....500 €
- Location 1 à 30 barrières 100 €

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte les propositions ci-dessus,
- Autorise son maire à effectuer toutes les déclarations nécessaires et à signer les conventions à intervenir.

M. CAMBON

Juste une question de Sophie. Il paraît que les tables et les chaises sont gratuites pour les élus. Pouvez-vous me confirmer ou pas ?

Mme VERDIER

Non ce n'est pas spécialement prévu. Normalement il faut payer.

M. CAMBON

Cela ne me gêne pas du tout mais il me semblait avoir bénéficié de gratuité sur des événements antérieurs.

Mme VERDIER

En ce qui me concerne, même les salles, pour nous, ne sont pas gratuites.

M. CAMBON

*Ce qui est normal et que nous approuvons des deux mains. Il n'y a pas de souci.
Merci pour la précision.*

11 - SDE 82 – convention implantation borne recharge véhicules électriques

Rapporteur : M. FERRET

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDE 82, notamment son article 2-2 bis, habilitant le SDE 82 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la délibération 2015/06/58 du 2 juin 2015 transférant la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 82,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les prérequis techniques pour l'installation de la borne de recharge ont été validés.

Il convient pour la commune de confirmer son engagement sur sa participation financière, soit 60% du montant hors taxe des travaux (fourniture, pose, raccordement), en application de la délibération du comité syndical du SDE 82 du 14 avril 2016. La participation est estimée à 19 600 € pour une borne de recharge DC 50 kW.

Au vu des éléments qui précèdent, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les travaux d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avenue du 8 mai 1945 et autorise l'engagement des dépenses.
- Approuve la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDE 82.
- S'engage à verser au SDE 82 la participation forfaitaire annuelle aux frais d'exploitation et de maintenance fixée à 1 000 € par borne, en application de la délibération du comité syndical du SDE 82 du 14 avril 2016.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

M. FERRET

Je sors d'une réunion du SDE. Ils sont en train d'inventorier toutes les bornes du département et nous faisons partie des villes les mieux classées en termes de nombre.

M. BEAUFILS

Juste par curiosité. Si tu ne connais pas la réponse tu peux me la donner plus tard. Je ne te mets pas la pression. Est-ce qu'on a une idée de la consommation annuelle des bornes existantes que l'on a installées il y a quelques années, juste pour savoir combien de kilowatt/heure sont prélevés sur ces bornes-là ?

M. FERRET

Je ne peux pas te dire les consommations exactes mais elles ont été très fortes au début parce qu'il y avait un cycle cas permanent notamment sur le site du château. Seulement les prix ont augmenté avec l'augmentation de l'électricité et cela a eu tendance à diminuer. Il faut savoir aussi qu'au niveau départemental, on se pose la question de savoir si on continue à implanter ce genre de borne si tant est que la consommation diminue. On ne sait pas trop ce qu'il va se passer à l'avenir.

M. BEAUFILS

Malgré l'augmentation du parc de véhicules électriques, la consommation aux bornes serait en baisse, c'est cela ?

M. FERRET

Oui. Je pense que c'est dû au simple fait que les gens rechargent chez eux parce que c'est moins cher. Ceux qui n'ont pas le choix, qui sont en transit, le font mais ceux qui peuvent le faire chez eux le font alors qu'avant c'était l'inverse.

M. BEAUFILS

Avant c'était un tarif super intéressant. Je vais raconter ma vie... mais quand j'ai acheté ma voiture, j'ai acheté ma carte et essayé de recharger au château, le site ne marchait plus. J'ai appelé le SDE qui m'a répondu qu'ils étaient en grande réflexion pour augmenter les tarifs. Voilà.

M. FERRET

On a augmenté les tarifs au SDE parce que on veut intégrer dans le prix aussi toute la maintenance et la mise en place des nouvelles stations donc effectivement... après il y a eu aussi l'augmentation des tarifs de l'électricité. Donc ça commence à faire cher.

M. TELLIER

Il est vrai que l'on a démarré par un prix très très attractifs puisqu'on était à 40 € par an et on pouvait se servir de façon illimitée. Désormais on paye 8 € pour 3 heures donc on le fait à la maison. Cela reste un plein à 8 €. Cela reste quand même très avantageux au regard du prix du carburant. C'est pour cela, qu'avec cette troisième borne, on passe à une borne pour 1 000 habitants et je pense que l'on aura atteint le taux suffisant pour la commune de Nègrepelisse.

M. FERRET

Cela sera suffisant.

M. TELLER

J'ai remarqué qu'elles sont particulièrement utilisées par les urbains c'est-à-dire ce qui n'ont pas la possibilité de se brancher directement à la maison ou de tirer une rallonge tout le long de la rue.

1 : 10 : 12

12 - CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS – STÉRILISATIONS DES CHATS ERRANTS – RECONDUCTION

Rapporteur : Mme VERDIER

Depuis plusieurs années la commune de Nègrepelisse et l'association 30 Millions d'amis passent une convention relative à la stérilisation et d'identification des chats errants.

Pour mémoire, le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L.211-22 du code rural et de la pêche maritime).

L'association proposait à la commune de s'engager à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisations et d'identifications :

- Base de calcul : 20 chats
- Montant de la participation de la commune : 700 € (70 € x 20 x 50%)

Afin de poursuivre cette action visant à maîtriser les populations des chats errants,
Afin de respecter la législation et éviter d'être envahie par les chats errants la mairie doit prendre des dispositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec l'association.
- Dit qu'une participation de 700 € sera attribuée à l'association si la convention est reconduite en 2023.

13 - PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4

Rapporteur : M. TELLIER

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2013/04/53 du conseil municipal du 16 avril 2013 approuvant la 4^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NEGREPELISSE ;

VU l'arrêté approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 18/11/2014,

VU l'arrêté approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 17/12/2019,

VU l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 09/12/2021,

VU l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 13/04/2023,

Il est rappelé au Conseil Municipal :

Que la modification simplifiée n°4 envisagée a pour objet de compléter l'article 2 du règlement des zones A et N

Considérant,

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.1231-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Que de telles modalités, peuvent consister en :

1. La mise à disposition des pièces constitutives du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°4 en Mairie,
2. La mise à disposition d'un registre d'observation permettant au public de formuler ses observations en Mairie,
3. La mise en ligne du dossier sur le site internet officiel de la commune de NEGREPELISSE

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- La mise à disposition des pièces constitutives du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°4 en Mairie
- La mise à disposition d'un registre d'observation permettant au public de formuler ses observations en Mairie
- La mise en ligne sur le site internet officiel de la commune de NEGREPELISSE

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2022/02/004 du 17 février 2022.

Il conviendrait alors de modifier l'article 2 du règlement des Zones N et A

Secteur	Règlement actuel	Après la modification simplifiée
A	<p>3- Dans le secteur Ah :</p> <p>3.1) L'aménagement, la restauration et l'extension des constructions existantes, à condition qu'elles ne dépassent pas 50 % de l'existant, et dans la limite de 200m² de surface de plancher.</p> <p>3.2) La création d'annexes à l'habitat.</p> <p>3.3) Le changement de destination à condition que ce soit pour des habitations, ou en activités liées au tourisme (restaurant, artisanat d'art, gîtes...), et sous condition que les parcelles soient déjà desservies par les réseaux.</p>	<p>On rajouterait un paragraphe :</p> <p>Dans le secteur A : la création d'annexe à l'habitat est autorisée en zone A à condition qu'elles soient implantées à moins de 100 mètres de la résidence principale</p> <p>Dans le secteur Ah :</p> <p>3.1) L'aménagement, la restauration et l'extension des constructions existantes, à condition qu'elles ne dépassent pas 50 % de l'existant, et dans la limite de 200m² de surface de plancher.</p> <p>3.2) La création d'annexes à l'habitat,</p> <p>3.3) Le changement de destination à condition que ce soit pour des habitations, ou en activités liées au tourisme (restaurant, artisanat d'art, gîtes...), et sous condition que les parcelles soient déjà desservies par les réseaux</p>
N	<p>3- Dans le secteur N :</p> <p>3.1) Les installations classées à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone et qu'elles n'impliquent pas d'effet dommageable sur l'environnement, et qu'elles soient liées aux activités de l'eau ou de la forêt.</p> <p>3.2) Les constructions et installations de bâtiments agricoles à condition que ce soient des extensions de bâtiments existants.</p> <p>4- Dans le secteur Nh :</p> <p>4.1) L'aménagement, la restauration et l'extension des constructions existantes, à condition qu'elles ne dépassent pas 50 % de l'existant, et dans la limite de 200m² de surface de plancher totale.</p> <p>4.2) La création d'annexes à l'habitat.</p>	<p>On rajouterait un point :</p> <p>3- Dans le secteur N :</p> <p>3.1) Les installations classées à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone et qu'elles n'impliquent pas d'effet dommageable sur l'environnement, et qu'elles soient liées aux activités de l'eau ou de la forêt.</p> <p>3.2) Les constructions et installations de bâtiments agricoles à condition que ce soient des extensions de bâtiments existants,</p> <p>3.3) La création d'annexe à l'habitat est autorisée en zone A à condition qu'elles soient implantées à moins de 100 mètres de la résidence principale</p> <p>4- Dans le secteur Nh :</p> <p>4.1) L'aménagement, la restauration et l'extension des constructions existantes, à condition qu'elles ne dépassent pas 50 % de l'existant, et dans la limite de 200m² de surface de plancher totale.</p> <p>4.2) La création d'annexes à l'habitat</p>

13 - PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5

Rapporteur : M. TELLIER

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2013/04/53 du conseil municipal du 16 avril 2013 approuvant la 4^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NEGREPELISSE ;

VU l'arrêté approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 18/11/2014,

VU l'arrêté approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 17/12/2019,

VU l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 09/12/2021,

VU l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 13/04/2023,

VU l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 13/04/2023,

Il est rappelé au Conseil Municipal :

Que la modification simplifiée n°5 envisagée a pour objet d'ajuster les articles 4 "desserte par les réseaux" du règlement du PLU

Considérant,

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.1231-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Que de telles modalités, peuvent consister en :

4. La mise à disposition des pièces constitutives du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°5 en Mairie,
5. La mise à disposition d'un registre d'observation permettant au public de formuler ses observations en Mairie,
6. La mise en ligne du dossier sur le site internet officiel de la commune de NEGREPELISSE

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- La mise à disposition des pièces constitutives du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°5 en Mairie
- La mise à disposition d'un registre d'observation permettant au public de formuler ses observations en Mairie
- La mise en ligne sur le site internet officiel de la commune de NEGREPELISSE

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

REGLEMENT ACTUEL DANS LES ZONES SUS-CITEES

ARTICLE IAU 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

1- Eau potable :

Toute construction ou installation qui le nécessite doit obligatoirement être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

2- Assainissement :

2.1) Eaux usées :

Toute construction ou installation qui le nécessite doit obligatoirement être raccordée au réseau public d'assainissement.

Les eaux usées non domestiques doivent faire l'objet d'un pré-traitement avant tout rejet au réseau collectif d'assainissement.

2.2) Eaux pluviales :

Les aménagements sur tout terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux.

En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales, (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront faire l'objet d'un traitement paysager.

REGLEMENT FUTUR

L'alinéa 2.1 de l'article 4 des zones sus-citées du Plan Local d'Urbanisme est modifié comme suit :

« 2.1 Eaux usées : Toute construction ou installation qui le nécessite doit obligatoirement être raccordés au réseau public d'assainissement. En l'absence de réseau d'assainissement collectif, l'assainissement individuel est autorisé conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositifs de traitement seront ceux préconisés et répondront aux prescriptions en vigueur. Les eaux usées non domestiques doivent faire l'objet d'un prétraitement avant tout rejet au réseau collectif d'assainissement. »

Les autres alinéas de l'article 4 restant inchangés.

15 - PERSONNEL TERRITORIAL :

Rapporteur : M. TELLIER

CRÉATION EMPLOIS PERMANENTS

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois permanents à temps complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juin 2023 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de Maîtrise Principal	Service Technique	35 H
2	Adjoint Territorial Administratif	Service Population	35 H
4	Adjoint Territorial Technique	Service Technique	35 H
1	Adjoint Territorial Technique	Service Technique	27 H

1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} Classe	Service École	35 H
---	---	---------------	------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

CRÉATION POSTE AGENT NON TITULAIRE COORDINATEUR ÉVÈNEMENTIEL

Il est exposé aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins lié à un accroissement temporaire d'activité lié aux évènements culturels de la ville et à la mise en œuvre de ceux-ci.

Il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 2023.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/05/2023 Au 30/04/2024 12 mois sur 18 mois	1	Rédacteur	Coordinateur(trice) Évènements Municipaux	30 H

L'agent devra justifier d'expérience professionnelle similaire au minimum de 1 (un) an.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 3ème échelon du grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

CRÉATION POSTE AGENT NON TITULAIRE ATTACHÉ

Il est exposé aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins lié à un accroissement temporaire d'activité lié la labélisation de la commune au programme de l'état : petites villes de demain.

Il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 2023.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
---------	-----------------	-------	----------------------	-------------------------------

12 mois sur 18 mois	1	Attaché	Chef de projet PVD	35H
---------------------	---	---------	--------------------	-----

Les agents devront justifier d'expérience professionnelle similaire au minimum de 1 (un) an.
La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

CRÉATION POSTES AGENTS NON TITULAIRES – ADJOINTS TECHNIQUES POLYVALENTS

Il est exposé aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins lié à un accroissement temporaire d'activité, pour les Services Techniques et Patrimoine et Administratifs (entretien du patrimoine communal, école, cantine, espaces verts, voirie, bâtiments, sites sportifs, service population, ressources humaines,). Il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 2023.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/07/2023 Au 30/06/2024	1	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Polyvalent	35H
Du 01/09/2023 Au 31/08/2024	1	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Polyvalent	35H
01/05/2023 Au 30/04/2024	1	Adjoint Administratif Territorial	Agent administratif	35 H
12 mois sur 18 mois				

Les agents devront justifier d'expérience professionnelle similaire au minimum de 1 (un) an.
La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;

- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires aux recrutements des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes aux agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

CRÉATION POSTES – EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins liés à l'activité saisonnière estivale de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois non permanents et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

1 - POUR LA PISCINE MUNICIPALE – du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023

- **Surveillance des bassins**

1 Maître-Nageur Sauveteur, rémunéré sur le nombre d'heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum) sur la base du 10^{ème} échelon du Grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives – Responsable de Bassin.

1 Maître-Nageur Sauveteur, rémunéré sur le nombre d'heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum) sur la base du 9^{ème} échelon du Grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

1 Surveillant de Baignade, rémunéré sur le nombre d'heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum) sur la base du 1^{er} échelon du Grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Accueil – du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} septembre 2023

5 Adjoints techniques territoriaux sur toute la période, rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum), correspondant au 1^{er} échelon du Grade.

2 - POUR LE CAMPING MUNICIPAL / EXPOSITIONS – CULTURE / du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023

9 Adjoints techniques territoriaux sur toute la période, rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum), correspondant au 1^{er} échelon du Grade.

3 - POUR LE SERVICE POPULATION – URBANISME - / du 1^{er} mai 2023 au 8 septembre 2023

3 Adjoints Administratifs territoriaux sur toute la période, rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum), correspondant au 1^{er} échelon du Grade.

4 - POUR LES SERVICES TECHNIQUES – du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023

13 Adjoints techniques territoriaux sur la période, rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum), correspondant au 1^{er} échelon du Grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la création des emplois susvisés,
- Précise que ces emplois ne seront pourvus que pour raison de service,
- Dit que les crédits correspondants figurent au budget primitif 2023,
- Autorise son maire à pourvoir ces postes.

16 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION FÊTE DU FEU ET DE LA TERRE

Rapporteur : Mme VERDIER

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle de l'association Fête du Feu et de la Terre nouvellement créée.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer :

Pour l'association Fête du Feu et de la Terre 2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 25 voix pour et 1 voix contre (CUSIN A)
Adopte la proposition

17 - COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES

Décisions du maire Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

De la 11 à la 15

SARL CAP SON - sonorisation grand marché de printemps 2023	28/02/2023	ADM 2023-011	1 685.00
ETEN 82 - mission accompagnement dépollution site Pena	08/03/2023	ADM 2023-012	9 775.00
W-AGORA - maintenance site internet centre d'art la cuisine	10/03/2023	ADM 2023-013	850.00
DEMANDES SUBVENTIONS - aménagement cheminement doux RD35 route de Vaissac - modification du plan de financement	24/03/2023	ADM 2023-014	434 050.40
BM&B SARL ARCHITECTURE - attribution marché assistance à maîtrise d'ouvrage changement usage salle des fêtes afin d'accueillir la nouvelle mairie et son parvis	30/03/2023	ADM 2023-015	38 600.00

- Départ à la retraite de Mme Einaudi – remerciements pour ses 39 ans de carrière
- CCAS – organisation session BAFA juillet 2023
- Bal du Printemps
- Rencontre conseil municipal des jeunes
- Budget CCAS
- Fleurissement de la commune
- Panneaux affichage sauvage
- Vandalisme parc à côté de la piscine
- Marché du mardi
- Fermeture du centre d'art
- Formation des élus
- Tableau des emplois saisonniers

Clôture de la séance : 19 h 45